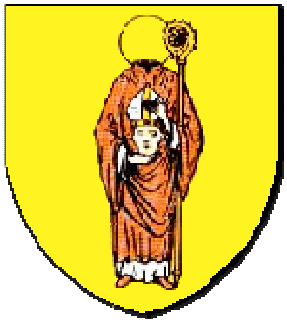

COMMUNE DE LIMERSHEIM

Information sur les risques majeurs

DICRIM

Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs

Elaboré par la Commune de LIMERSHEIM

SOMMAIRE

		Pages
Sommaire		**2**
Abréviations et sigles		**3**
Éditorial du Maire		**4**
Les risques majeurs à Limersheim, ayons les bons réflexes!		**5**
Chapitre 1	**Risques majeurs et information préventive**	**6**
Chapitre 2	**Quels risques majeurs à Limersheim**	**13**
Chapitre 3	**Comment l'alerte est-elle donnée ?**	**14**
♦ Sous-chapitre 3.1	L'Alerte à Limersheim	15
Chapitre 4	**Cartes des risques**	**16**
Chapitre 5	**Les risques d'origine naturelle**	**18**
♦ Sous-chapitre 5.1	Le risque inondation	18
♦ Sous-chapitre 5.2	Le risque mouvements de terrain	23
♦ Sous-chapitre 5.3	Le risque sismique	24
♦ Sous-chapitre 5.4	Le risque « fortes chutes de neige »	29
♦ Sous-chapitre 5.5	Le risque canicule	32
♦ Sous-chapitre 5.6	Le risque grand froid	34
♦ Sous-chapitre 5.7	Risques météorologiques divers	36
Chapitre 6	**Les risques d'origine technologique**	**37**
♦ Sous-chapitre 6.1	Le risque transport de matières dangereuses	37
Chapitre 7	**Les risques sanitaires**	**43**
♦ Sous-chapitre 7.1	Le risque accident nucléaire	43
♦ Sous-chapitre 7.2	Le risque épidémies / pandémies grippales / maladies contagieuses	47
♦ Sous-chapitre 7.3	Le risque exposition au plomb	51
Chapitre 8	**Autres risques**	**52**
♦ Sous-chapitre 8.1	La menace terroriste	52
Chapitre 9	**Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S)**	**54**
Plan d'affichage du DICRIM		**55**
Affiche du DICRIM		**56**
Lexique		**57**
Numéros d'urgence		**58**
Numéros utiles		**59**
Pour en savoir plus...		**60**
Autoprotection du citoyen		**61**
Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle		**62**
Rappel des principales consignes en cas de catastrophe		**63**

Abréviations et sigles

ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCS	Centre de Coordination de Sauvetage
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COS	Commandant des Opérations de Secours
CREP	Constat de Risque d'Exposition au Plomb
CTE	Centre d'Etudes de l'Equipement
DCS	Document Communal Synthétique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRIRE	Direction Départementale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EDF	Electricité de France
EMA	Ensemble Mobile d'Alerte
ENRT	Etat des Risques Naturels et Technologiques
ERP	Etablissement Recevant du Public
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INES	Echelle Internationale des Evénements nucléaires
INPES	Institut National de Prévention pour la Santé
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire
MSK	Echelle de Medvedev-Sponheuer-Karnik
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONF	Office National des Forêts
ONU	Organisation des Nations Unies
ORSEC	Organisation de Réponse de Sécurité Civile
PCA	Plan de Continuité des Activités
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de Surveillance et d'Intervention
RéNaSS	Réseau National de Surveillance Sismique
RID	Réglementation concernant le Transport International Ferroviaires des Marchandises Dangereuses en Europe
RNA	Réseau National d'Alerte
SGDSN	Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
VIGIPIRATE	plan gouvernemental de Vigilance, de Prévention et de Protection face aux menaces d'Actions Terroristes

Editorial

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur, Chers concitoyens,

Les évènements récents ont montré que la France, comme les autres nations pouvaient être touchées par des catastrophes majeures.

Parce qu'il est impossible de prétendre maîtriser les aléas de la nature et parce qu'il se peut toujours que, malgré les précautions un accident survienne, il est important que chaque citoyen soit informé sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Plus précisément, les risques qui sont susceptibles d'affecter notre Commune sont au nombre de 4 grands groupes qui se déclinent ainsi :

- Les risques d'origine naturelle : inondations, coulées d'eaux boueuses, séisme, fortes chutes de neige, grand froid, canicule.
- Les risques d'origine technologique : industriels, transports industriels pour voie routière, canalisation.
- Les risques sanitaires : accidents nucléaires, épidémies, maladies contagieuses, pandémies grippales.
- Les autres risques : la menace terroriste.

Ce document est destiné à nous apprendre les bons réflexes pour appréhender ces situations exceptionnelles.

C'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Cette brochure de sensibilisation, simple, concise et pratique permet d'acquérir les bons réflexes pour être acteur de sa propre sécurité et de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense de la population.

La sécurité est l'affaire de tous, à chacun d'anticiper et d'agir.

Stéphane SCHAAL
Maire de LIMERSHEIM

Les risques majeurs à LIMERSHEIM, Ayons les bons réflexes !

Avec le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la Commune de Limersheim souhaite informer l'ensemble des personnes vivant et/ou travaillant à Limersheim.

Le DICRIM est une adaptation locale du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), établi par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en 2002, recensant les risques majeurs auxquels les habitants du département peuvent être confrontés. Il s'appuie aussi sur le Document Communal Synthétique de Limersheim établi par la Préfecture en 2008.

Il répond à l'obligation du Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés.

L'objectif de ce document réglementaire est d'informer la population sur les risques majeurs identifiés sur la commune de Limersheim et de la sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour se protéger.

Il a été créé en parallèle du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Limersheim. Ce plan d'organisation des secours répond à l'obligation du décret d'application du 13 septembre 2005 relatif à l'obligation de la mise en place d'un PCS dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Nous vous invitons
à prendre connaissance
de ces informations.

Chapitre 1 : Risque majeur et information préventive

I - QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme: érosion des sols, pollution par les pesticides des sols, relief des digues, ...)
- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe		Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Huit risques naturels principaux sont prévisibles en France:

- les inondations,
- les séismes,
- les éruptions volcaniques,
- les mouvements de terrain,
- les avalanches,
- les feux de forêt,
- les cyclones
- les tempêtes.

Les risques technologiques sont au nombre de quatre :

- le risque nucléaire,
- le risque industriel,
- le risque de transport de matières dangereuses
- le risque de rupture de barrage.

Haroun Tazieff avait défini le risque majeur comme "la survenue soudaine et inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles."

II - LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE

Elle regroupe l'ensemble des dispositions pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

II.1 La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo France, BRGM, …).

Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

II.2 La surveillance

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps.

Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services de prévision de crue), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, messages téléphoniques, plate-forme d'appels, liaison radio ou internet, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en terme d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

II.3 La vigilance météorologique

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site Internet de Météo France : www.meteofrance.com

Le niveau de vigilance est présenté sous une échelle de 4 couleurs qui figurent en légende sur la carte :

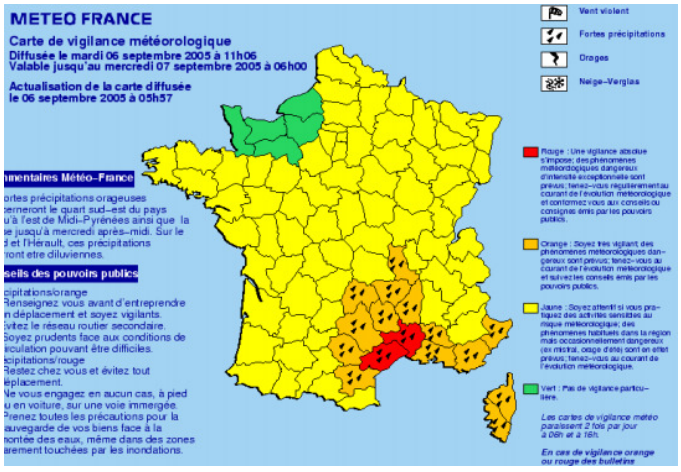

Niveau 1 (Vert) Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (Jaune) Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (Orange) Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 (Rouge) Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Ces phénomènes sont :

VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, AVALANCHE, CANICULE (du 1er juin au 30 septembre), GRAND FROID (du 1er novembre au 31 mars).

En niveau orange ou rouge, les phénomènes dangereux sont indiqués par des pictogrammes :

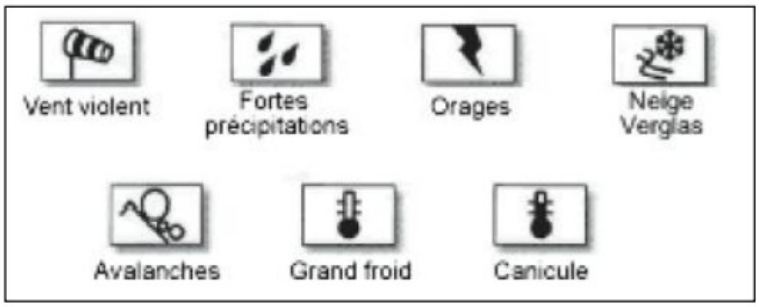

Pour plus d'informations, répondeur de Météo France : Tél. : 32.50 ou 08.99.71.02.67

II.4 La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPR), institués par la loi " Barnier " du 2 février 1995 et les PPR technologiques (loi du 30 juillet 2003), ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels et techno logiques. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

II.5 Le retour d'expérience

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas des inondations en Bretagne et dans la Somme) ou au plan local.

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences.

Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc. La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée a améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

II.6 L'information préventive

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.

Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L 125-2 du code de l'environnement).

Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir, dans les communes dotées d'un PPI ou d'un PPR naturel, minier, technologique, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire
- le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : ces dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.

L'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Une information spécifique aux risques technologiques est également à disposition des citoyens. Au titre de l'article 13 de la directive "Seveso 2 ", les industriels ont l'obligation de réaliser pour les sites industriels à "hauts risques" classés "Seveso avec servitude", une action d'information des populations riveraines. Coordonnée par les services de l'État, cette campagne est entièrement financée par le générateur de risque et renouvelée tous les cinq ans.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, etc.) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.

L'Etat diffuse sur son site Internet dédié aux risques majeurs, dans la rubrique « Ma commune face au risque », des fiches communales sur les risques.

http:www.prim.net

Quelques grandes catastrophes en France depuis 1990 et leurs principales conséquences

- Les inondations de Vaison-la-Romaine (1992) : 37 décès
- L'incendie du Tunnel du Mont- Blanc (1999) : 39 décès
- La tempête de 1999 : 88 décès
- La marée noire provoquée par l'Erika (1999) : 400km de côtes souillées et 150 000 oiseaux mazoutés
- L'explosion de l'usine AZF à Toulouse (2001) : 30 décès
- La canicule de 2003 : 14 802 décès
- La tempête Xynthia (2010) : 53 décès

La notion de Risque Majeur

Ces dernières années, certains évènements tragiques comme l'explosion d'AZF à Toulouse, ou celle du Bhopal en Inde, ont mis en valeur une notion dérivée de la notion de risque: celle de « risque majeur ».

Un risque majeur se définit comme « la survenue soudaine et inopinée parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique, dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours ».

« C'est la menace sur l'Homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ».

Les risques majeurs:

- **Ont une faible fréquence.** C'est la raison pour laquelle nous avons tendance à les ignorer.
- **Sont souvent graves.** Il y a fréquemment de nombreuses victimes, des dommages importants pour les biens et l'environnement.

Les collectivités et la politique de prévention des risques majeurs en France

	Préfet	Maire
Information préventive	**DDRM** (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) : pour chaque commune, il précise les risques majeurs naturels et technologiques qui peuvent l'affecter et indique les mesures de prévention/protection. **DCS** (Document Communal Synthétique) : similaire au DDRM, mais centré sur la commune	**DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) Décret n°1990-918 du 11/10/90 Recense les risques à partir du DCS et du DDRM et décrit les mesures de protection/prévention
Gestion de l'urbanisme	**PPRn** (Plan de Prévention des Risques naturels) Loi Barnier, n° 1995-101 du 2/02/95 Définit le zonage réglementaire pour l'urbanisation et la construction en fonction de la gravité des risques	**POS** (Plan d'Occupation des Sols) ou **PLU** (Plan Local d'Urbanisme) Délivre les permis de construire en fonction des zones retenues pour l'aménagement et intègre le PPR qui vaut servitude d'utilité publique
Plan de Secours	**Plans ORSEC** Loi de Modernisation de la Sécurité Civile n°2004-811 - Organise les secours - Coordonne l'ensemble des moyens publics et privés - Détermine les conditions de leur emploi au Directeur des Opérations de Secours (DOS)	**PCS** (Plan Communal de Sauvegarde) Décret n°2005-1156 du 13/09/05 - organise la gestion de crise communale - Met en place les mesures de protection, de sauvegarde de la population

L'information préventive

L'information préventive doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

En matière de prévention des risques, le Maire doit informer la population afin de réduire la vulnérabilité des citoyens tout en les responsabilisant. En effet pour sa propre survie, il est indispensable de connaître les risques présents dans sa commune et les consignes de sauvegarde adaptées à chaque type de risque.

L'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide à la décision, le but étant de passer d'une connaissance des risques à une véritable culture du risque, c'est-à-dire accepter et être capable d'appliquer les bons réflexes en cas d'évènement.

En plus des habitants permanents d'une commune, ce type d'information doit pouvoir prendre en compte des catégories plus vulnérables de la population :

- **les enfants**, pour acquérir de bonnes habitudes de vie, il est primordial de leur faire prendre conscience au plus tôt de leurs responsabilités en matière de prévention des risques. De plus, ils constituent un relais d'information essentiel auprès des adultes.
- **les habitants non permanents** : touristes, résidents secondaires non présents toute l'année dans la commune, ils ne connaissent que partiellement les risques.
- **les salariés non résidents** dans la commune
- **les nouveaux arrivants**, venant d'arriver, ils ne connaissent pas bien la commune donc les risques y étant associés.

La loi du 30 juillet 2003 dite « Loi Bachelot » ou « Loi Risques », crée suite à l'explosion de l'usine AZF et réaffirmant le droit que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » (Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs, Décret du 11 octobre 1990 -article 3-), a permis de compléter et renforcer le dispositif réglementaire en matière de prévention des risques naturels et technologiques.

« Dans les communes sur lesquelles a été prescris ou approuvé un PPRn, le Maire doit informer au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connu(s) dans la commune, les mesures de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L125.1 du code des assurances».

L'organisation des secours via le plan communal de sauvegarde

Les pouvoirs et obligations du maire ont été réaffirmés par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Le décret d'application du 13 septembre 2005 rend obligatoire « la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde dans les communes dotées soit d'un PPRn soit d'un PPI ».

Les plans particuliers d'intervention (PPI)

Ils sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Le plan particulier d'intervention constitue un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.

Les caractéristiques des installations ou ouvrages présentant des risques pour lesquels un plan particulier d'intervention doit être défini sont :

1. Les sites comportant au moins une installation nucléaire de base
2. Les installations classées (définies par le décret prévu au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement)
3. Les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, ou de produits chimiques à destination industrielle (visés à l'article 3-1 du code minier)
4. Les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au -dessus du point le plus bas du sol naturel
5. Les ouvrages d'infrastructure liée au transport des matières dangereuses (définis par les décrets prévus à l'article L. 551-2 du code de l'environnement)
6. Les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes dans le cadre d'une activité (soumise aux conditions définies par le décret prévu à l'article L. 5139-2 du code de la santé publique)

Les dispositifs ORSEC (ORganisation de la Réponse de Sécurité Civile)

Quand un risque affecte plusieurs communes, ce ne sont plus les autorités communales qui sont considérées comme les plus compétentes mais les autorités départementales. C'est le Préfet qui devient l'autorité qualifiée en cas de risque majeur (loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile). Le dispositif ORSEC actuel englobe l'ensemble les plans d'urgence départementaux.
Selon la circulaire du 29 décembre 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, le dispositif ORSEC constitue dorénavant « la base de la réponse opérationnelle d'urgence ».

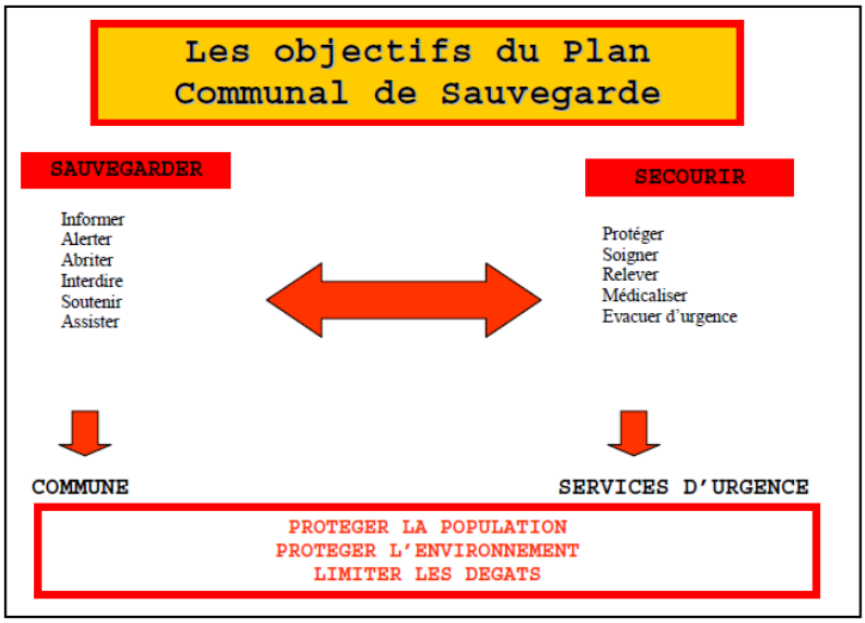

Ce plan de secours est complémentaire des plans départementaux de secours.
Il permet d'assurer l'information de la population / d'organiser les secours / de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés / de minimiser les dommages.

L'information préventive et les propriétaires bailleurs ou vendeurs de biens immobiliers.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a introduit dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, à compter du 1er juin 2006 :

- d'une part, une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien (bâti ou non), couverte par un PPRn ou un PPRT prescrit ou approuvé, ou en zone de sismicité.

Le vendeur ou le bailleur doit établir un état des risques naturels et technologiques (ERNT) et l'annexer au contrat de vente ou de location. A l'exception du risque sismique, ce formulaire doit être accompagné d'une carte sur laquelle les parties situent précisément l'emplacement du bien immobilier vendu ou loué.

Modèle d'ERNT

- d'autre part, une obligation d'information également à la charge du vendeur ou du bailleur, sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques reconnues par arrêté interministériel, si le bien bâti a fait l'objet d'une indemnisation à ce titre.

Cette obligation existe dans toutes les communes du Bas-Rhin.

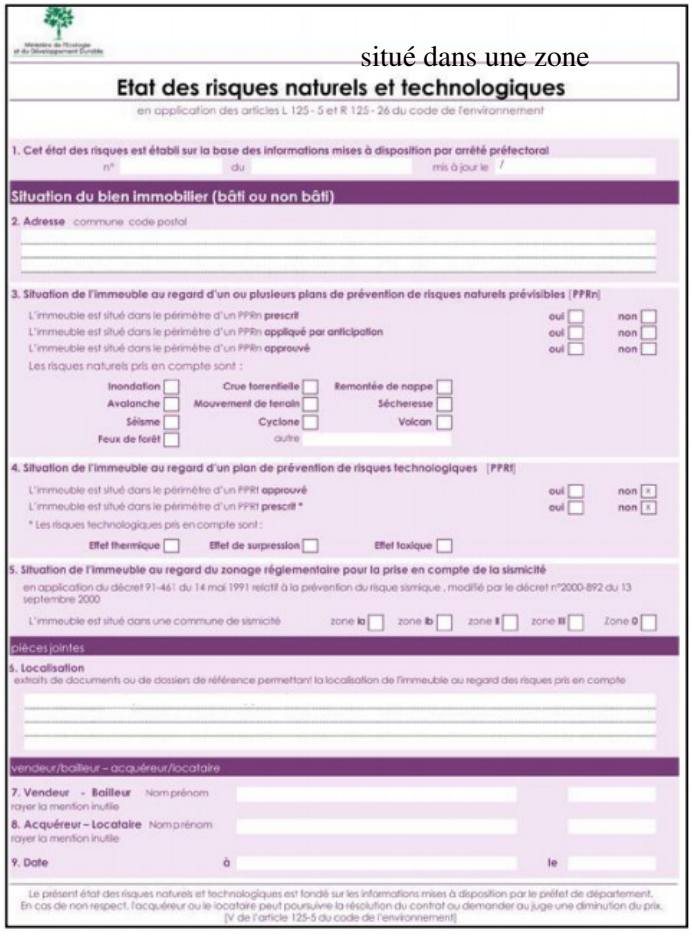
Etat des risques naturels et technologiques

situé dans une zone

Chapitre 2 : Quels risques majeurs à Limersheim ?

Les différents types de risques suivants sont susceptibles d'affecter la Commune de Limersheim:

Risques d'origine naturelle

- Inondation
- Mouvements de terrain
- Séisme
- Fortes chutes de neige
- Canicule
- Grand Froid
- Risques météorologiques divers

Risques d'origine technologique

- Transport de matières dangereuses par voie ferrée / routière et canalisations

Risques sanitaires

- Accident nucléaire
- Epidémies/Maladies contagieuses/Pandémies grippales

Autres risques

- Menace Terroriste

Les risques majeurs suivants établis par l'Etat font partie du DDRM et du DCS : risque inondation, risque coulées d'eaux boueuses, risque mouvements de terrain, risque sismique.

Toutefois chacun doit mettre en place, à son niveau, tous les moyens pour limiter les impacts de tels risques. Lors d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique, la préfecture, la commune, l'exploitant industriel et chaque citoyen ont un rôle à jouer.

A chaque risque correspondent des consignes particulières à connaître et respecter pour se protéger et ne pas gêner l'intervention des secours.

Acquérir les bons réflexes,
C'est être acteur de sa propre sécurité
et de celle d'autrui.

Chapitre 3 : Comment l'alerte est-elle donnée ?

Selon la nature du danger et son ampleur, différents modes d'alerte sont utilisés :

- **Signal national d'alerte via la Réseau National d'Alerte (RNA)**

Le signal national d'alerte est défini dans le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte. L'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du Signal National d'Alerte a ensuite changé le son du signal. En effet, les sirènes électromécaniques ne pouvaient techniquement pas émettre le son défini par le décret. La population pouvait entendre deux sons différents pour le signal. Afin d'harmoniser les signaux, le Ministère de l'Intérieur a décidé de modifier le signal afin que les sirènes électroniques reproduisent le son des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA).

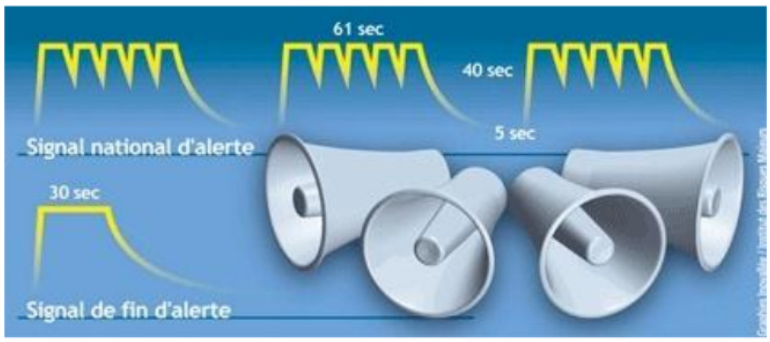

Il a pour objectif d'avertir la population, en cas d'évènement de grande ampleur, de la nécessité de se mettre **immédiatement** à l'abri du danger en appliquant les consignes appropriées et en attendant la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours en cas d'évacuation.

Des essais ont lieu **le premier Dimanche de chaque mois à 12h.** Le signal d'essai dure 1 minute seulement.

Vous pouvez écouter ce signal à cette adresse :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte
ou au 0 800 507 305 (Numéro Vert)

Si vous entendez ce signal, en dehors du moment du test,
Appliquez les consignes générales de sécurité :

Mettez-vous à l'abri

Mettez-vous à l'écoute de la radio :
Radio France Bleu Alsace : 101,4 FM
Radio Top Music : 94,5 FM

Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles ou à dynamo

Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.
Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

Eteignez les flammes / cigarettes, coupez les réseaux électriques et de gaz

- **Le signal national d'alerte via la Sirène**

Il y a deux sirènes situées sur le toit de l'Eglise St Denis, place de l'Eglise et sur l'ancienne Ecole, rue du Vin

Elles sont actionnées tous les premiers Dimanches du mois à midi.

- **Les ensembles mobiles d'alerte**

La commune dispose d'un véhicule avec haut-parleur capable de diffuser des messages d'alerte précis dans les zones affectées.

- **Moyens internet de la Commune :** www.limersheim.net

Lors d'évènements pouvant affecter les biens et les personnes, le site internet de la Commune donne, dans la mesure du possible, des informations sur l'évolution de la situation et sur les consignes à respecter.

- **Réseau des radios et télévisions publiques**

Pour les évènements de grande ampleur, les services de l'Etat ont la capacité de réquisitionner l'antenne des radios et chaînes publiques.

Dès que vous entendez le signal national d'alerte
et/ou le message transmis par un haut-parleur, écoutez la radio.

Il existe deux niveaux d'alerte qui impliquent différents choix d'écoute :

- Pour une alerte au niveau national, écoutez Radio France Info : 104,4 FM
- Pour une alerte localisée ou départementale, écoutez :
  - Radio France Bleu Alsace: 101,4 FM
  - Radio Top Music: 94,5 FM

Vous disposerez alors de plus amples informations sur la nature de l'évènement, l'évolution de la situation et les bons réflexes à adopter.

- Les cloches de l'église

Elles ne sont utilisées manuellement que lors d'une coupure d'électricité et sonnent le Glas

- Le porte à porte

La Commune de Limersheim est divisée en 4 secteurs pour permettre l'alerte individuelle de la population

Chapitre 4 : Cartes des Risques de Limersheim

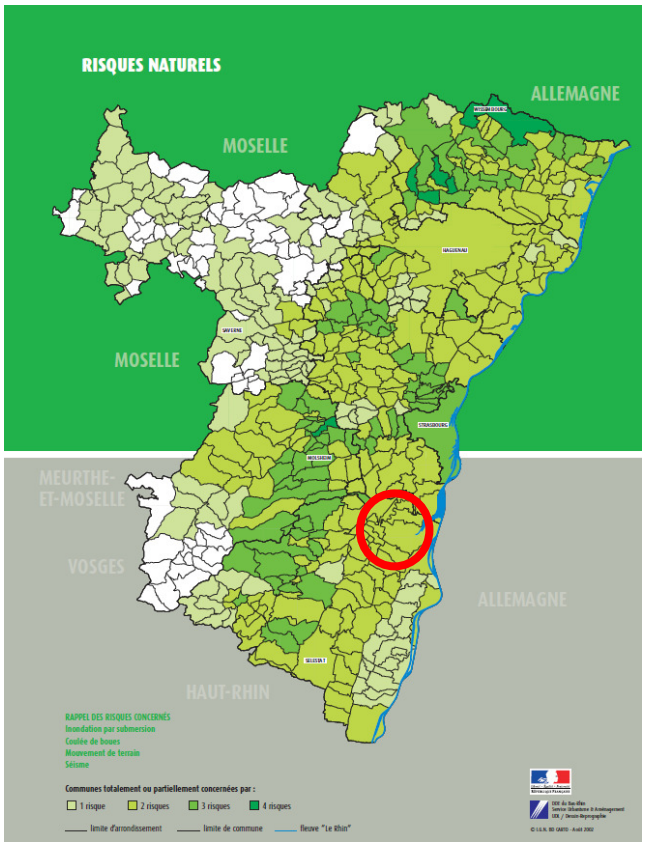

Les risques naturels

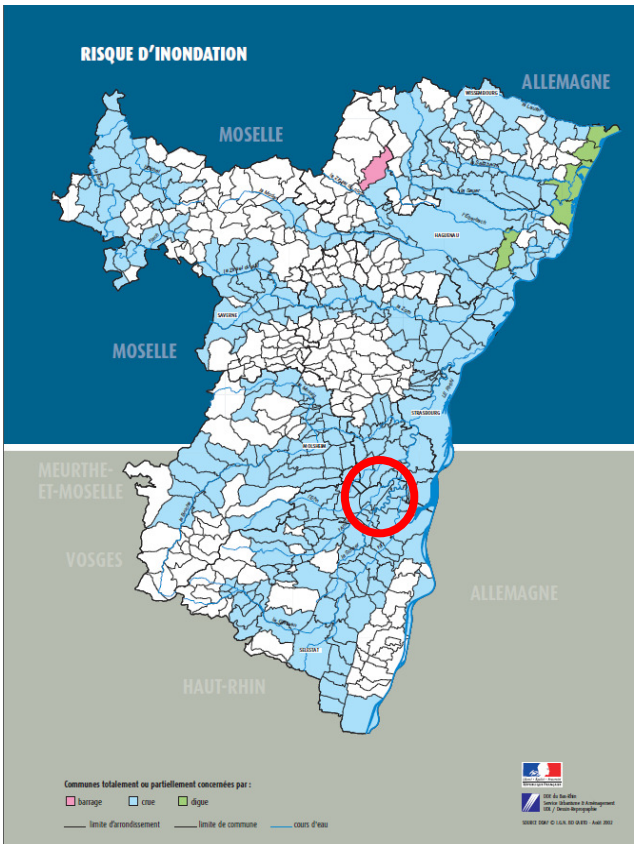

Le risque d'inondation

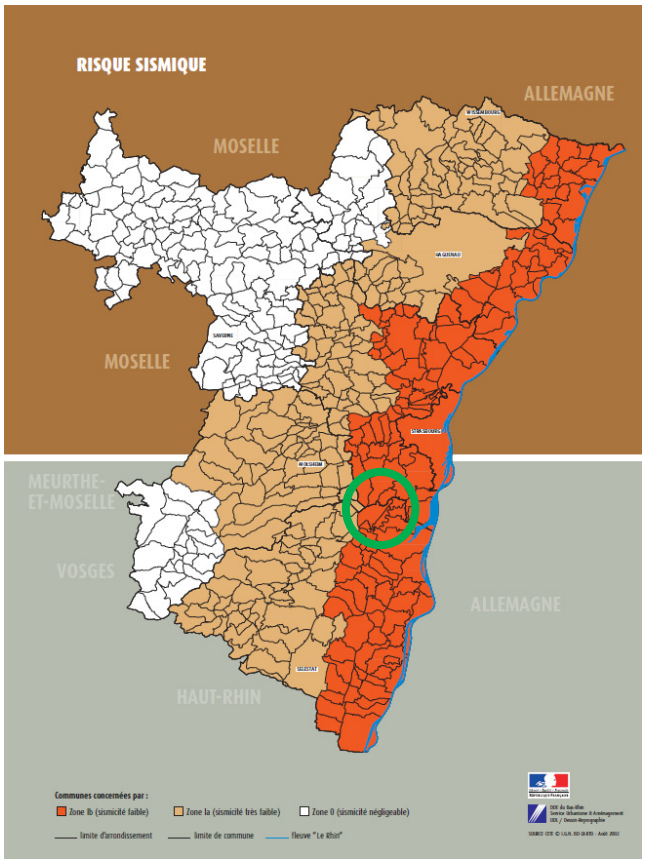

Le risque sismique

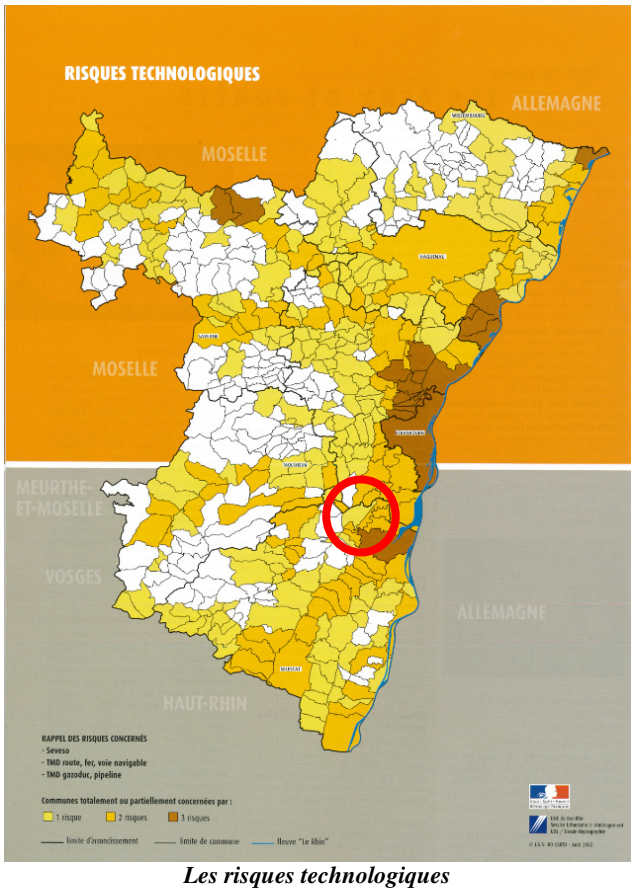

Les risques technologiques

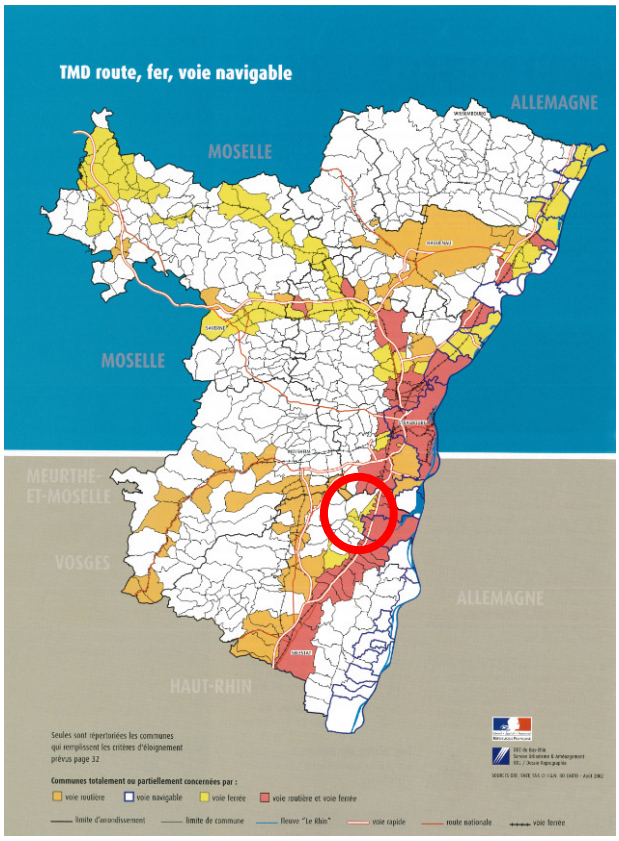

Les risques Transport de Matières Dangereuses

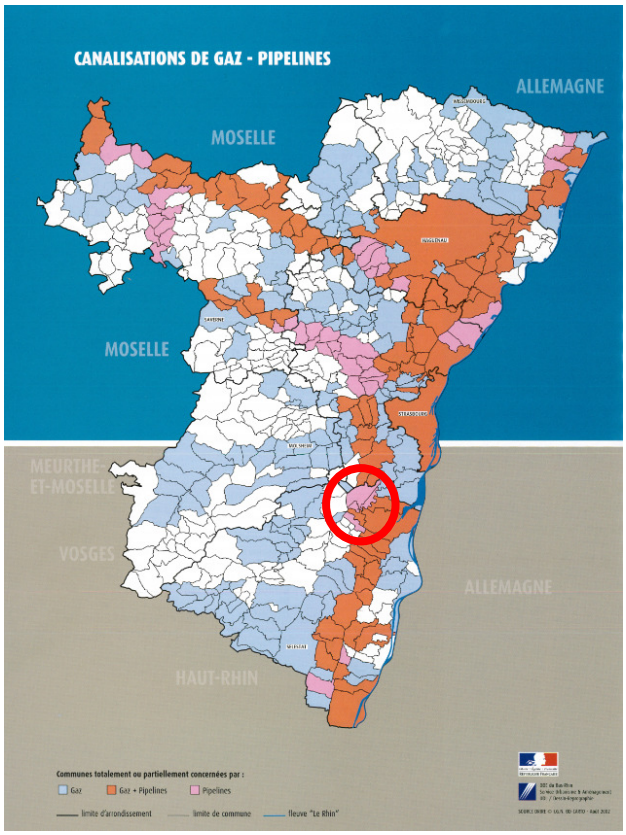

Le risque pipeline

L'ensemble de ces cartes est consultable en mairie.

Chapitre 5 : Les risques d'origine naturelle

	Sous-chapitre 5.1	**LE RISQUE INONDATION**

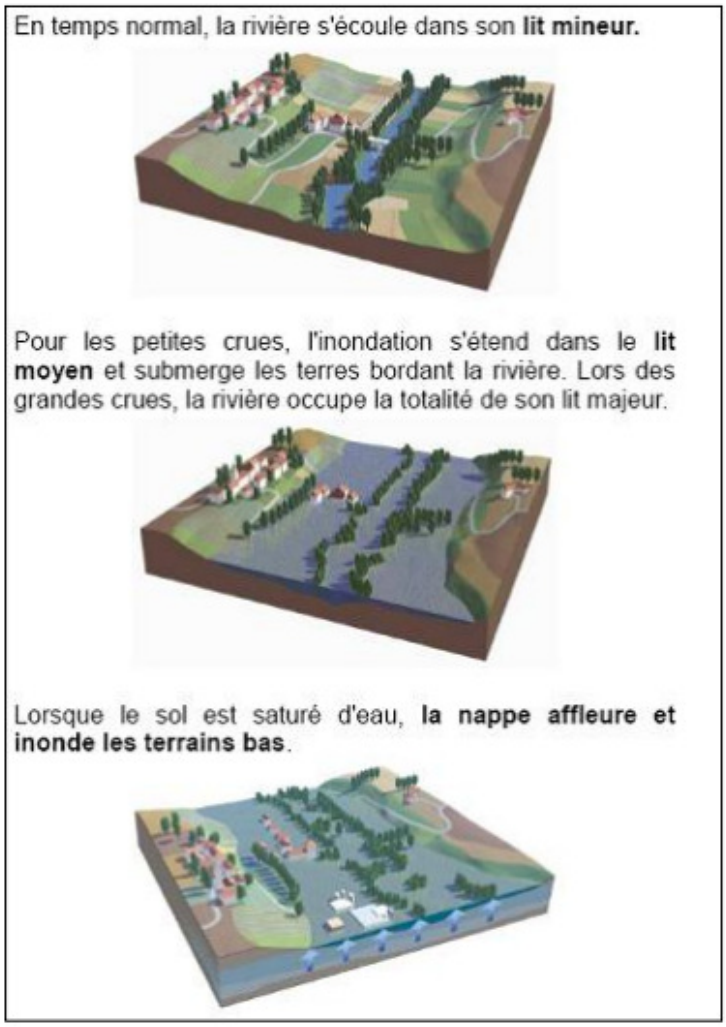

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors de l'eau, avec des hauteurs d'eau variables.
Elle est liée à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des épisodes pluvieux prolongés ou abondants.

A partir de quel moment peut-on craindre l'inondation ?

- Lors du débordement plus ou moins rapide d'un cours d'eau - Lors du ruissellement pluvial urbain et périurbain et de la stagnation des eaux pluviales
- Lors d'une remontée de la nappe phréatique
- Lors de la rupture de digues

Quels sont les facteurs de variabilité de l'ampleur d'une inondation ?

- l'intensité et la durée des précipitations
- la superficie et le degré de pente du bassin versant
- la densité végétale et la capacité d'absorption des sols
- la présence d'embâcles (accumulation de débris) et d'obstacles à l'écoulement des eaux

Sur une grande partie de la plaine d'Alsace, les inondations peuvent également être provoquées par des remontées de nappe. Après une période durant laquelle les pluies ont été exceptionnelles et / ou le niveau d'eau particulièrement haut, la nappe peut recevoir des eaux en quantités élevées. Le niveau de la nappe peut alors monter pour atteindre et dépasser la surface du sol.

Le risque « inondation » à Limersheim

La Commune de Limersheim est exposée au risque d'inondation par la Scheer.

La Commune de Limersheim a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et des coulées de boues.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	22/05/1983	27/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations et coulées de boue	12/07/1991	12/07/1991	31/07/1992	18/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Les mesures de protection

Les travaux entrepris visant à protéger la commune de la crue centennale ont été l'élévation des berges côté « Village » le long de la rue Valpré.

Les consignes à adopter en cas d'inondation

Attention

Avant :

- obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux, aérations,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre au sec les meubles, objets, matières et produits,
- amarrer les cuves, prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques,...),
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation,

Pendant :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) ;
- couper le gaz et l'électricité ;
- Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

Après :

- aérer et désinfecter les pièces
- chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent
- ne rétablir le gaz et l'électricité que sur une installation sèche.

Remarque : en ce qui concerne les crues torrentielles, compte tenu du caractère brutal et très rapide du phénomène, la meilleure solution consiste à ne pas s'implanter à proximité immédiate des rives, même si le filet d'eau apparaît sans danger.

Les bons réflexes

A l'approche du sinistre :

Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.

Respecter la réglementation de circulation et de stationnement.

Ecouter la radio

Fermez toutes les ouvertures (portes, fenêtre, soupireaux, aérations....)

Coupez l'électricité et le gaz

Montez à pied dans les étages

Ne pas chercher les enfants à l'école

Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence

En cas d'inondation

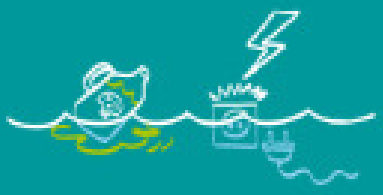

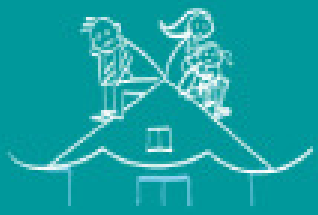

Limiter les accidents chez soi
(électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements

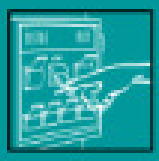

Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.

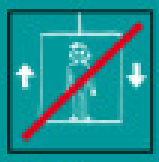

Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques…

Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.

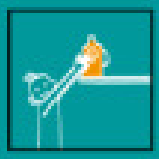

Je mets les produits toxiques en hauteur.

Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.

Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours

Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger…

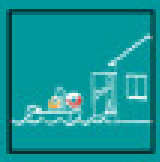

… Les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.

Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.

Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.

Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.

Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire

Réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons.

Vêtements chauds et couvertures.

Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.

Médicaments, ordonnances et carnets de santé.

Papiers importants, photos, doudous des enfants.

Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.

Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger.
Pompiers : 18 – Samu : 15

S'il y a des personnes âgées ou handicapées dans mon entourage, je préviens la mairie qui saura faire le nécessaire.

www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.sante.gouv.fr

Après l'inondation

Accidents

Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.

Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.

Choc psychologique

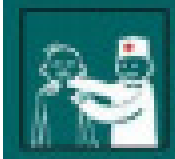

Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.

Maison insalubre

J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.

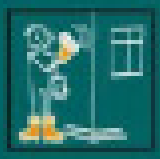

Puis je nettoie avec une brosse les objets, les sérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.

Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.

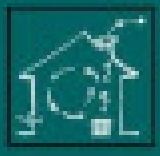

J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.

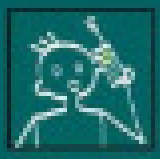

Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placoplâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.

Intoxication

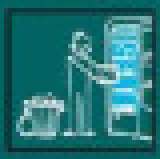

Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors-service.

Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.

Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.

J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.

Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je préviens ma mairie.

Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle.

Je contacte mon assureur sans tarder.

Je fais attention aux personnes en difficulté près de chez moi.

www.prim.net • www.interieur.gouv.fr • www.sante.gouv.fr

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous- sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Il peut se traduire par

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrement de cavités souterraines

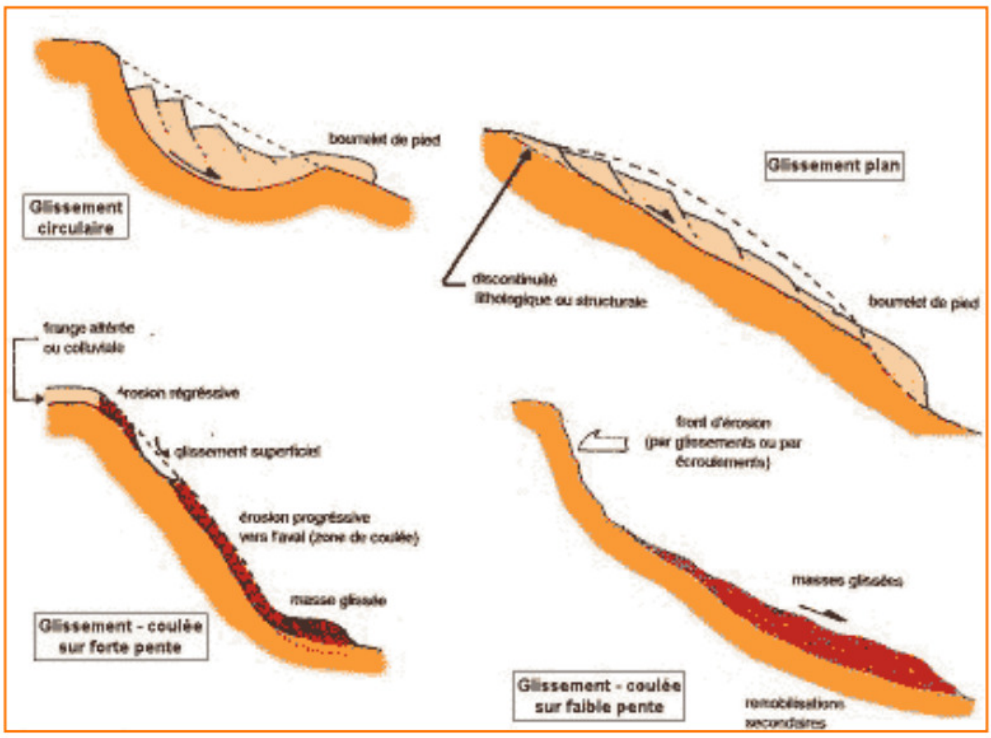

La Commune de Limersheim, comme toutes les communes du département du Bas-Rhin, est soumise à un risque de sismicité.

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle -ci est due à l'accumulation d'une grande énergie créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Sa mesure

1) **L'échelle de Medvedev-Sponheuer-Karnik** (aussi appelée échelle **MSK**) est une échelle de mesure de l'intensité d'un tremblement de terre. L'échelle MSK décrit les effets d'un tremblement de terre en termes de destructions des installations humaines et de modifications de l'aspect du terrain, mais également en termes d'effets psychologiques sur la population (sentiment de peur, de panique, panique généralisée).

2) **Echelle de Richter** Échelle sismique de référence qui évalue l'énergie des séismes par la valeur de la magnitude. Elle fournit la magnitude d'un séisme, calculée à partir de la quantité d'énergie dégagée au foyer.

Le risque sismique en France

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

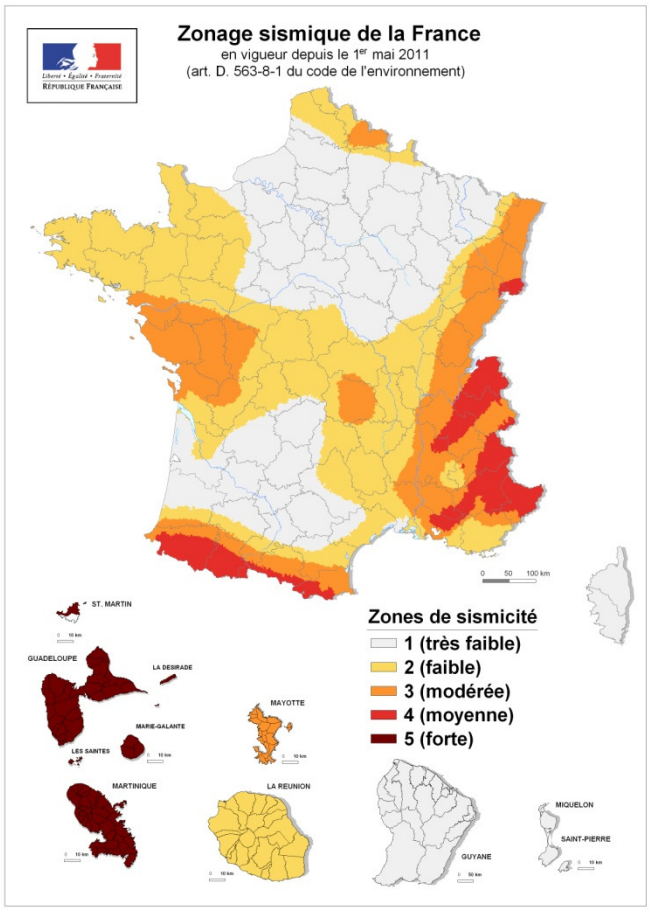

Le Réseau National de Surveillance Sismique (RéNaSS) a pour missions d'observer la sismicité française et mondiale, de déterminer les paramètres sources des séismes du territoire métropolitain et des zones frontalières ainsi que centraliser et archiver les données sismologiques à des fins de recherche en Sciences de la Terre et informer sur ce type de risque.

Sismicité constatée à Limersheim

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité dans la commune (MSK)
5 Décembre 2004	1 h 52 min 39 sec		BADEN-WURTTEMBERG (WALDKIRCH)	ALLEMAGNE	4
23 Février 2004	17 h 31 min 21 sec		JURA (S. BAUME-LES-DAMES)	FRANCHE-COMTE	0
22 Février 2003	20 h 41 min 6 sec		PAYS FORESTIER SOUS-VOSGIEN (RAMBERVILLERS)	VOSGES	4
4 Septembre 1959	8 h 36 min 53 sec		PLAINE DE BASSE-ALSACE (ERSTEIN)	ALSACE	4,5
30 Décembre 1935	3 h 36 min		VALLEE DU RHIN (OFFENBURG)	ALLEMAGNE	5
16 Mai 1935	4 h 34 min 21 sec		PLAINE DE BASSE-ALSACE (ERSTEIN)	ALSACE	0
12 Septembre 1934	20 h 50 min 57 sec		PLAINE DE BASSE-ALSACE (ERSTEIN)	ALSACE	4
9 Août 1934	22 h 56 min 45 sec		PLAINE DE BASSE-ALSACE (BOOFZHEIM)	ALSACE	0
8 Février 1933	7 h 7 min 17 sec		VALLEE DU RHIN (RASTATT)	ALLEMAGNE	4
28 Juin 1926	22 h 40 sec		VALLEE DU RHIN (KAISERSTUHL)	ALLEMAGNE	

CHOC : Type de secousse.

- *[Blanc] : Choc Principal.*
- *P - Précurseur : Secousse plus faible précédant un séisme (dit "principal"), au même lieu.* *(Sources : BRGM)*

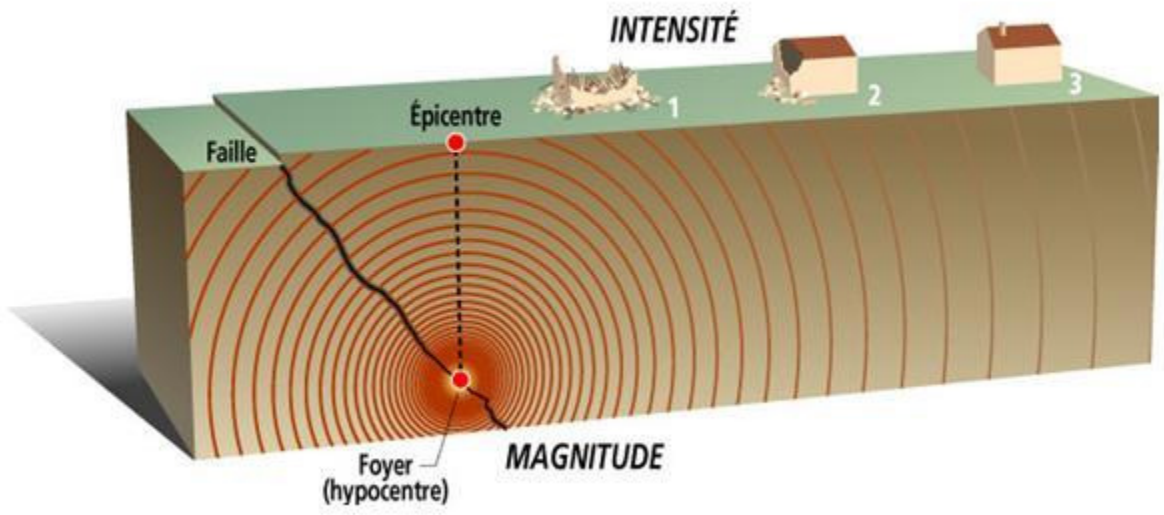

Tableau de référence

Intensité Échelle MSK	Effets de la secousse sismique	Magnitude Échelle de Richter
1 (I)	Séisme uniquement perçu par quelques personnes dans des circonstances particulières. Secousse détectée uniquement par des appareils très sensibles.	1,5
2 (II) à 3 (III)	Secousse ressentie par quelques personnes (au repos et se trouvant aux étages supérieurs). Balancement d'objets suspendus.	2,5
4 (IV)	Secousse ressentie par de nombreuses personnes dans et hors des habitations. Tremblement des objets.	3,5
5 (V) à 6 (VI)	Ressentie par toute la population. Quelques personnes effrayées. Éveil général la nuit. Quelques dégâts possibles (vitre, vaisselle)	4,5
7 (VII)	Beaucoup de personnes effrayées. Lézardes dans les murs de certains bâtiments anciens. Chute de cheminées	5,5
8 (VIII)	Grande frayeur de la population. Lézardes même sur les bonnes constructions. Les habitations les plus vulnérables sont détruites. Chute de cheminées et de clochers.	6
9 (IX) à 10 (X)	Destruction totale des bâtiments même les moins vulnérables. Fissuration du sol. Glissements de terrain.	7
11 (XI)	Panique générale. Dégâts importants aux constructions en béton armé, barrages, pont, canalisations enterrées ...	8
12 (XII)	Panique générale. Destruction totale. Modification de l'environnement (changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées)	8,8

Le risque sismique à Limersheim

La Commune est classée en zone de sismicité modérée de niveau 3 sur 5

La principale mesure de protection contre le risque sismique est l'application des normes parasismiques, qui sont des règles de construction définies entre autres par la loi du 22 juillet 1987. Ces normes reposent sur des principes architecturaux qui tiennent compte de la fragilisation des ouvrages qui découlent de l'ébranlement du sol causé par un séisme.

L'information préventive de la population est faite par la Mairie à partir du présent document.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan Rouge, plan ORSEC, Plan Communal de Sauvegarde) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau départemental et communal. Ils permettent la mise en œuvre rapide de la chaîne de secours.

Le risque sismique en Alsace

Contexte sismotectonique

Les mouvements tectoniques qui affectent aujourd'hui l'Alsace, et plus globalement le fossé Rhénan supérieur, résultent des contraintes générées en avant de la collision alpine *(Il s'agit en fait de distensions plio-quaternaires dues aux Alpes).*

La microplaque Adriatique, qui correspond approximativement à l'actuelle Italie, enfonce le continent Européen vers le Nord / Nord-Ouest (NNW). Ce mouvement induit dans le fossé Rhénan une compression Nord / Nord-Ouest – Sud / Sud-Est (NNW-SSE).

Sismicité

La zone la plus active sur le plan sismique en Alsace est le Sundgau dans le sud du Haut-Rhin, tant par le nombre que par l'intensité des séismes qui l'ont touché.
La région Bâloise, à cheval sur la frontière Franco-Suisse, a connu plusieurs séismes historiques d'intensité VI ou plus : le 21 septembre 1650 (VI-VII), le 5 novembre 1836 (VI), le 22 mai 1901 (VI), le 26 mai 1910 (VI), et surtout celui de Bâle du 18 octobre 1356 (intensité épicentrale VIII-IX) qui est un des plus forts événements rapportés en Europe de l'ouest.

Bien que moins soutenue, l'activité sismique du fossé Rhénan est significative et apparaît plus forte que celle des régions voisines. Ceci est confirmé par sa sismicité historique qui dénombre plus d'une dizaine de séismes d'intensité VI (10 octobre 1669, 4 septembre 1763, 17 juillet 1812, 24 janvier 1880, 9 octobre 1886, 28 septembre 1887 et 4 septembre 1959) à VI-VII (27 décembre 1523, 21 novembre 1823, 14 février 1899, 22 mars 1903, 29 septembre 1952 et 15 juillet 1980) et 4 séismes d'intensité VII (3 août 1728, 28 juin 1926, 8 février 1933 et 8 octobre 1952).

Le massif Vosgien ne montre qu'une activité sismique diffuse et peu intense. Toutefois, il a subi plusieurs séismes historiques, notamment le 14 août 1886 (intensité V-VI) et le 18 janvier 1757 (intensité VI). Enfin, il convient de noter que l'ouest du massif Vosgien est le siège d'une sismicité non négligeable, avec notamment le séisme de Remiremont, du 12 mai 1682 (intensité VIII).

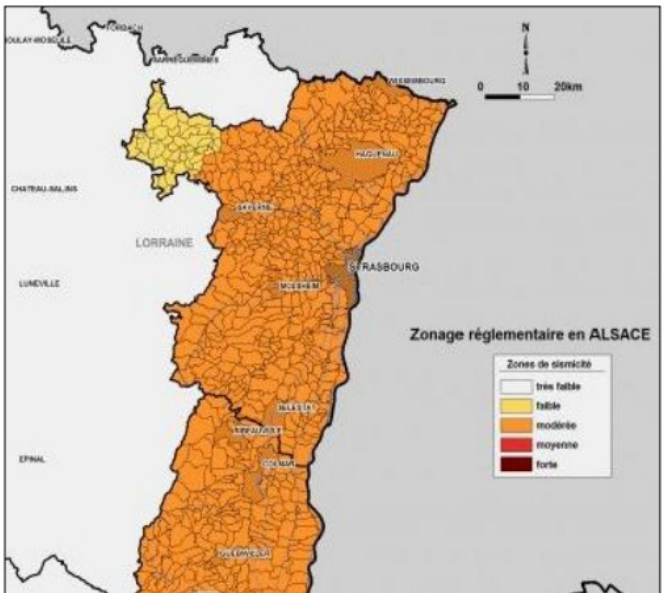

Les derniers séismes ressentis en Alsace:

- **15 juillet 1980** : Sierentz
  (Magnitude 4,7 = VI intensité MSK)
- **22 février 2003** : Rambervillers
  (Magnitude 5,4 = VII intensité MSK)
- **23 février 2004** : Est de Besançon
  (Magnitude 5,1 = VI intensité MSK)
- **12 novembre 2005** : Est de Bâle
  (Magnitude 4,2 = V intensité MSK)
- **8 décembre 2006** : Huningue
  (Magnitude 4 = IV intensité MSK)
- **5 mai 2009** : Bade-Wurtemberg
  (Magnitude 4 = IV intensité MSK)
- **30 juillet 2010** : Mommenheim
  (Magnitude 3,6 = IV intensité MSK)

Quand
c'est-à-
- Aucu
n'a été
- La p
supérie
- La p
supérie

Les consignes à adopter en cas de séisme

Attention

Avant :

→ «Repérez» les points de coupure du gaz, eau, électricité.
→ Fixez les appareils et les meubles lourds.
→ Préparez un plan de regroupement familial

Pendant :

→ **Dès la première secousse : baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes ! Restez où vous vous trouvez :**

- **à l'intérieur :** mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, dans l'encadrement d'une porte ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. Si vous êtes au lit : attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller. Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.
- **à l'extérieur :** ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- **en voiture :** arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
- Si vous êtes dans un **MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
- Si vous êtes dans la **CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
- Si vous êtes dans un **STADE** ou un **THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.

→ Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage
→ Protégez-vous la tête avec les bras.
→ N'allumez pas de flamme.

Après :

→ **Après la première secousse, méfiez-vous des répliques** :il peut y avoir d'autres secousses.
→ Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
→ Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.

Les bons reflexes

Ecouter la radio

Eloignez vous des bâtiments, pylones....

Abritez vous sous un meuble solide et éloignez vous des fenêtres

Coupez l'électricité et gaz

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

Ne pas chercher les enfants à l'école

Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence

	Sous-chapitre 5.4	**LE RISQUE FORTES CHUTES DE NEIGE**

La neige est une précipitation solide qui tombe lorsque les températures atteignent 0°C.
Les précipitations neigeuses tombent généralement de décembre à février mais parfois dès novembre et jusqu'en mai.
Elles peuvent durer de quelques heures à plusieurs jours.

Elles sont issues de perturbations atmosphériques, c'est-à-dire de la confrontation entre une masse d'air chaude et une masse d'air froide.

Les conditions d'apparition des cristaux de neige sont fonction :
- des températures basses au sol et très froides en altitude
- de la présence de vapeur d'eau qui va se condenser en cristaux
- de la présence de micropoussières dans l'air, support de la cristallisation

Des chutes de neige abondantes peuvent bloquer la circulation et dépasser momentanément les capacités de déneigement des services compétents.

Le phénomène associé au risque de fortes chutes de neige est le verglas, c'est-à-dire un dépôt de glace compacte provenant d'une précipitation (pluie, neige…) qui se congèle en arrivant au sol (température 0°C).

Quelles sont les conséquences de fortes chutes de neige ?

- Pour les piétons, le risque de chute est important sur les trottoirs glissants
- La circulation routière, ferroviaire ou encore le trafic aérien peut être perturbée voir bloquée
- Avec les blocages sur les réseaux de transport, l'économie locale peut être perturbée (exemple : retards en approvisionnement de produits divers…)
- Les réseaux aériens de télécommunication et d'électricité peuvent être endommagés voir coupés
- Les toitures peuvent s'effondrer sous le poids de la neige humide

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Météo France publie depuis 2001 une carte de vigilance météorologique dont le but est d'alerter les autorités et le public sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24h à venir . Elle est consultable sur le site internet : www.meteofrance.com .

Les phénomènes concernés sont :
- les vents violents
- les fortes précipitations
- les orages violents
- **la canicule (procédure active du 1er juin au 31 août)**
- **la neige / le verglas**
- **le grand froid (procédure active du 1er novembre au 31 mars)**

Elle est diffusée chaque jour à 6h et à 16h. Chaque département est affecté d'un code couleur associé à un niveau vigilance : vert, jaune, orange ou rouge. Les situations potentiellement dangereuses sont signalées par une carte de couleur orange ou rouge. Dans ces cas, la carte est accompagnée d'un bulletin de suivi actualisé toutes les 3 heures, définissant l'évènement attendu et donnant des consignes de comportement.
Si deux phénomènes sont prévus dans le département, la carte de vigilance comporte le pictogramme du phénomène le plus dangereux.

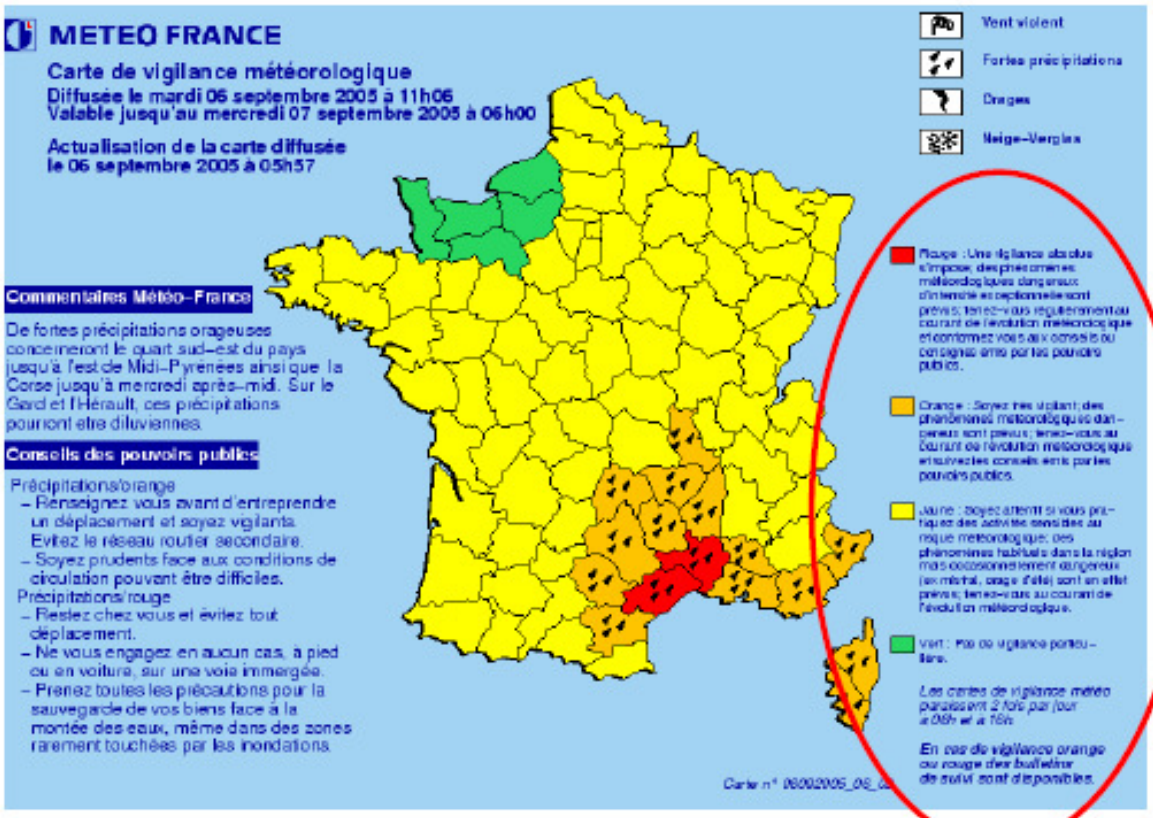

Pas de vigilance particulière.

Des phénomènes habituels sont prévus dans le département mais occasionnellement dangereux.
Si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques, tenez-vous informés de l'évolution de la météorologie.

Des phénomènes dangereux sont prévus dans le département.
Soyez très vigilants, tenez-vous informés de l'évolution de la météorologie.
Suivez les consignes de comportements diffusées par les pouvoirs publics.

Des phénomènes dangereux, d'une intensité exceptionnelle sont prévus dans le département.
Tenez-vous informés de l'évolution de la météorologie.
Conformez-vous aux consignes de comportements diffusées par les pouvoirs publics.

En niveau orange ou rouge, les phénomènes dangereux sont indiqués par des pictogrammes :

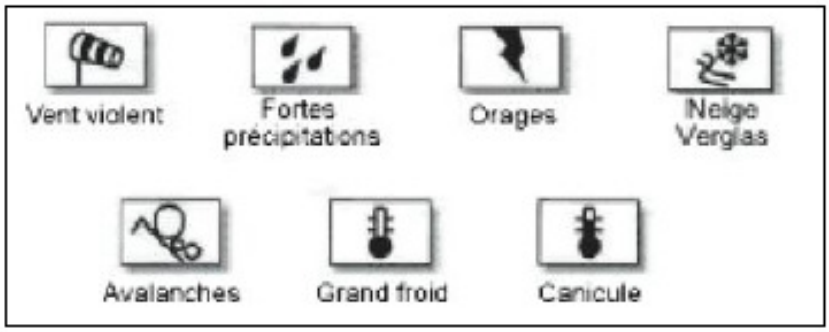

Le risque de fortes chutes de neige à Limersheim

La Commune de Limersheim a mis en place un système d'astreinte qui permet lors de chutes de neige normales de déneiger prioritairement les abords des bâtiments publics et les principaux axes de circulation.

La route départementale traversant la Commune est traitée par les services du Conseil Général.

La Commune de Limersheim a délégué le dégagement des rues à l'aide d'un tracteur avec lame à un agriculteur pour répondre à ces évènements climatiques

Les consignes à adopter en cas de fortes chutes de neige

VIGILANCE ORANGE

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation, auprès du Centre Régional d' Information et de Circulation Routière.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les conditions de circulation et les déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en stationnant votre véhicule hors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

VIGILANCE ROUGE

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- N'entreprenez pas de déplacements autres que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales.

En cas d'obligation de déplacement :

- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route, à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Si vous utilisez un appareil d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Le déneigement est l'affaire de tous : **il appartient à chaque propriétaire ou locataire, qu'il soit commerçant ou résident, de déneiger le trottoir devant chez lui**.

Il peut être tenu pour responsable en cas d'accident.

Il en est de même pour **le déneigement des toitures.**

	Sous-chapitre 5.5	**LE RISQUE CANICULE**

On considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible, ne permettant pas à l'organisme de se reposer. Elle peut durer de quelques jours à quelques semaines.

Que risque-t-on lorsqu'il fait très chaud ?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur

Les symptômes qui doivent alerter :
Certains symptômes doivent vous alerter :
- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre…
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Déshydratation et coups de chaleur…
Un coup de chaleur peut survenir lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.
Il se repère par :
- une agressivité inhabituelle
- une peau chaude, rouge et sèche
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

Les sportifs, les travailleurs manuels exposés à la chaleur, les nourrissons, les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique sont particulièrement sensibles aux coups de chaleur.

ATTENTION !

Une personne victime d'un coup de chaleur est en **danger de mort.** Appelez immédiatement les secours en composant le 15 (SAMU)
En attendant leur arrivée, transportez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.
On considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible, ne permettant pas à l'organisme de se reposer. Elle peut durer de quelques jours à quelques semaines.

Le Plan Canicule National

Le Plan Canicule National est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes âgées et handicapées ainsi que les personnes vulnérables (enfants, malades, personnes sans abri…) lors d'évènements climatiques exceptionnels tels que les fortes chaleurs susceptibles d'entraîner un recours inhabituel au soin ou décès. Il est actif chaque année du 1er juin au 30 août.

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Le site internet de Météo France (www.meteofrance.com) publie une carte de vigilance 2X/jour . Le risque de canicule fait partie des phénomènes dangereux mis en valeur. (cf. Risque Fortes chutes de neige)

Le risque canicule à Limersheim

Le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile, qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan alerte. Le Maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande. La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative. **En cas de fortes chaleurs estivales, la Commune met en place, par le biais du CCAS, un réseau de vigilance pour venir en aide aux personnes isolées.**

Les consignes à adopter en cas de canicule

	Sous-chapitre 5.6	**LE RISQUE GRAND FROID**

Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques à ne pas négliger. Ils peuvent être dommageables pour la santé, surtout pour les personnes fragiles, ou souffrantes de certaines pathologies. Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus.

Qu'est-ce que le risque grand froid ?

Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières.

Il y a un risque pour la santé quand le corps humain a du mal à s'adapter et n'arrive plus à maintenir sa température à 37°C.
On parle de vague de froid quand elle dure au moins deux jours. L'ampleur d'un épisode dépend de son intensité (écart des températures vis -à-vis des normales saisonnières, températures minimum et maximum dans une journée), de son étendue géographique, de sa durée…

Les dangers du froid

Le froid agit directement en provoquant par exemple gelures et hypothermies (température corporelle inférieure à 35°C). Il aggrave certaines maladies : asthme, maladies liées à la tyroïde, diabète…

Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les **personnes fragiles** comme les personnes âgées, les nouveaux nés, enfants, les personnes précaires ou sans domicile, les personnes souffrant de certaines maladies : insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques…

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Le site internet de Météo France (www.meteofrance.com) publie une carte de vigilance 2x par jour. Le risque de grand froid fait partie des phénomènes dangereux mis en valeur.

Le Plan Grand Froid

Comme pour la canicule, en cas de froid exceptionnel, le Préfet a la responsabilité de mettre en œuvre le plan d'alerte et d'urgence. Dans ce cadre, afin de guider l'action des services sanitaires et sociaux en direction des personnes fragiles et isolées à domicile, la mairie dispose de registres nominatifs.

Cette procédure est active chaque année du 1er novembre au 31 mars.

En cas de déclenchement du dispositif d'assistance aux personnes, le Maire communique directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, en veillant à la confidentialité des données.

Le plan doit permettre aux sans abris de trouver un logement temporaire et se décline en différents niveaux de mobilisation selon les conditions météorologiques.

Le risque grand froid à Limersheim

Le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile, qui en font la demande, pour permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan alerte (loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées).

Le Maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes qui en font la demande. La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative.

En cas de période de froid significatif, la Commune met en place, par le biais du CCAS, un réseau de vigilance pour venir en aide aux personnes isolées.

Les consignes à adopter en cas de grand froid

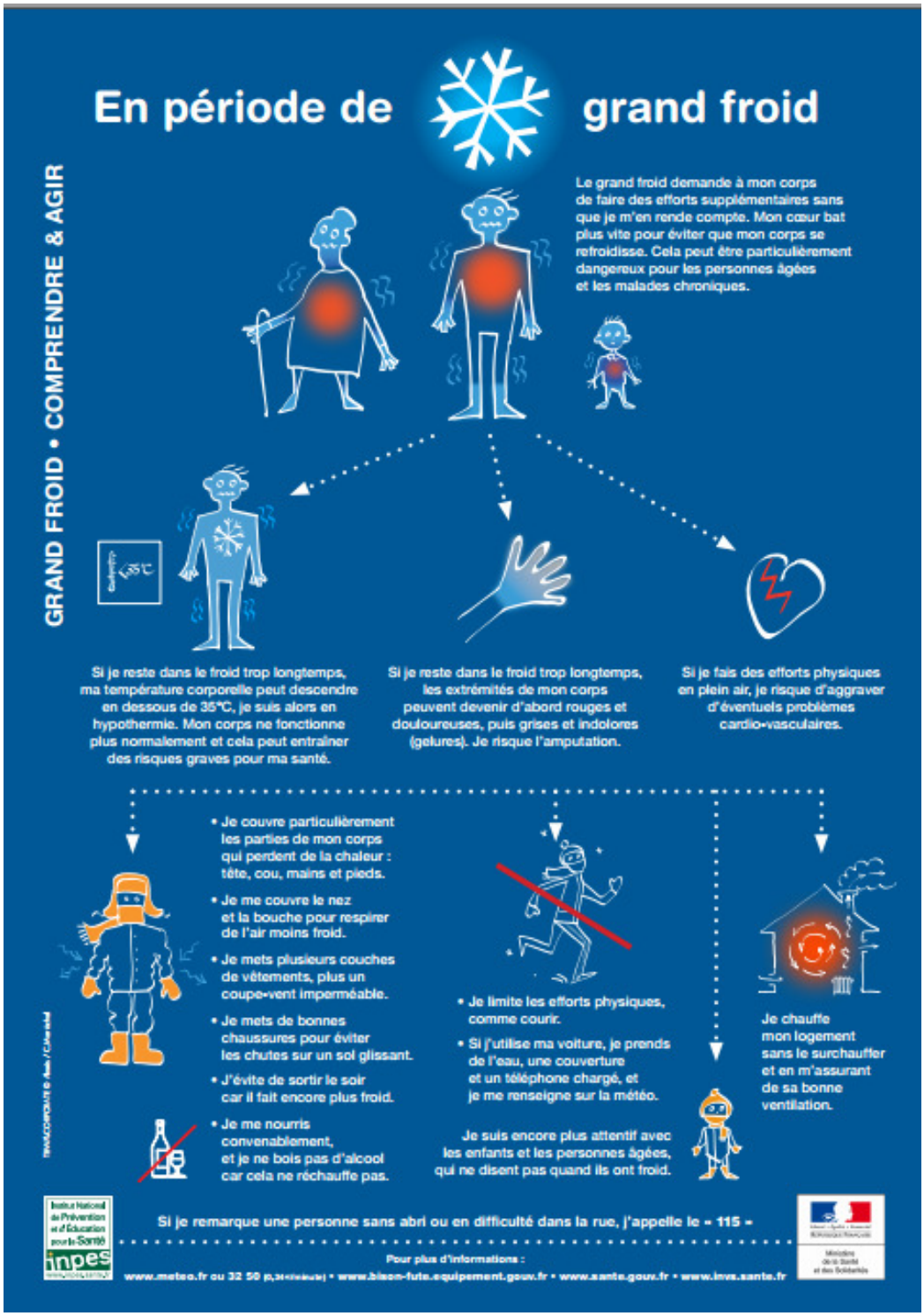

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée par Météo France deux fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

En cas d'alerte de niveau Orange, il convient d'être très vigilant car des phénomènes météos dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

En cas d'alerte de niveau Rouge, une vigilance absolue s'impose car il y a une très forte probabilité de phénomènes météos dangereux et d'intensité exceptionnelle. Il convient de se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et de se conformer aux consignes.

Les consignes à adopter en cas de risques météorologiques

Vent Violent	Fortes précipitations	Orages	Neige / Verglas
Vigilance Orange	**Vigilance Orange**	**Vigilance Orange**	**Vigilance Orange**
- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets - N'intervenez pas sur les toitures - Rangez les objets exposés au vent	- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire. - Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles. - Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.	- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et activités de loisirs. - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.	- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation. - Respectez les conditions de circulation et les déviations. - Prévoyez équipements et vivres en cas d'immobilisation
Vigilance Rouge	**Vigilance Rouge**	**Vigilance Rouge**	**Vigilance Rouge**
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure - Si vous devez impérativement vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation - Prenez les précautions qui s'imposent faces aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez jamais sur les toitures	- Restez chez vous et évitez tout déplacement - Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied, ni en voiture, sur une voie immergée - Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations	- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses. - Evitez les activités extérieures de loisirs - Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité - Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.	- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement - Si vous devez impérativement vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches - Munissez-vous d'équipements spéciaux, de vivres et de matériel en cas d'immobilisation - Ne quittez votre véhicule que sur demande des sauveteurs

Chapitre 6 : Les risques d'origine technologique

transport de marchandises dangereuses	**Sous-chapitre 6.1**	**LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)**

Des produits de natures différentes (produits chimiques, gaz liquéfiés, carburants) sont acheminés par plusieurs types de moyens de transport : camions, trains et canalisations de gaz.

Le Transport de Matières Dangereuses en Alsace

Une étude commandée par l'Observatoire Régional des Transports d'Alsace et réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est a permis de préciser la situation du transport de matières dangereuses en Alsace. En plus de la collecte de données existantes, le CETE a réalisé des comptages de poids lourds transportant des matières dangereuses ainsi qu'une enquête postale auprès des entreprises alsaciennes qui émettent ou reçoivent de tels produits.

- Le pipeline assure le transport d'environ la moitié des 14 millions de tonnes de MD recensées -hors transit- en Alsace et le mode routier devance largement la voie d'eau et le rail.
- Parmi les MD transportées, on trouve 84% de liquides inflammables (surtout des carburants) et 7% de gaz, avec des risques d'incendie, voir d'explosion. Les autres MD, toxiques ou corrosives, représentent des quantités inférieures à 5% du total des flux.
- Pour l'ensemble des gares ferroviaires alsaciennes, le trafic de MD s'élève à environ 1,1 millions de tonnes (concentré principalement à Strasbourg, Reichstett, Thann, Lauterbourg et Herrlisheim), selon les informations transmises par la SNCF. L'axe principal du réseau ferré, l'itinéraire Saverne-St Louis via Strasbourg et Mulhouse, supporte un trafic d'un peu plus de 2 millions de tonnes de MD suivant les sections considérées, dont 1,3 millions en transit sur la liaison Benelux-Italie.
- Sur le Rhin, environ 8 millions de MD ont circulé sur les sections les plus chargées, dont 15% en transit. Une majeure partie des MD sont des produits pétroliers (78%), des produits chimiques (18%) et dans une moindre mesure des engrais (4%). L'activité portuaire alsacienne s'élève à 5,1 millions de tonnes de MD.
- Les comptages routiers effectués sur les itinéraires de transport en MD en Alsace ont dénombré environ 2400 poids lourds (PL) par jour. Les axes les plus empruntés par ce type de marchandises sont : la RN4 Route du Rhin à Strasbourg avec plus de 500 PL/jour, l'A36 au sud de Mulhouse (400 PL/j), l'A4 au niveau du péage (300PL/j), ainsi que l'A35 avec la frontière allemande et au sud de Colmar, la N83 au sud de Strasbourg et la D37 en accès à Reichstett (150 à 200 PL/j). La part du trafic de MD dans le trafic total poids lourds, généralement inférieure à 4% s'élève à 15% sur la RN4 Route du Rhin. Plus de 75% des MD transportées par la route sont des produits pétroliers.

Que sont les matières dites dangereuses ?

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

La signalisation des véhicules

La signalisation spécifique au TMD s'applique à tout type de véhicules (véhicule routier, wagon SNCF, containers …).
Les transporteurs doivent mettre en place un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de couleur orange réfléchissante :

- Pour les marchandises emballées, ce panonceau orange reste vierge :
- Pour les citernes, ce panonceau est codifié :

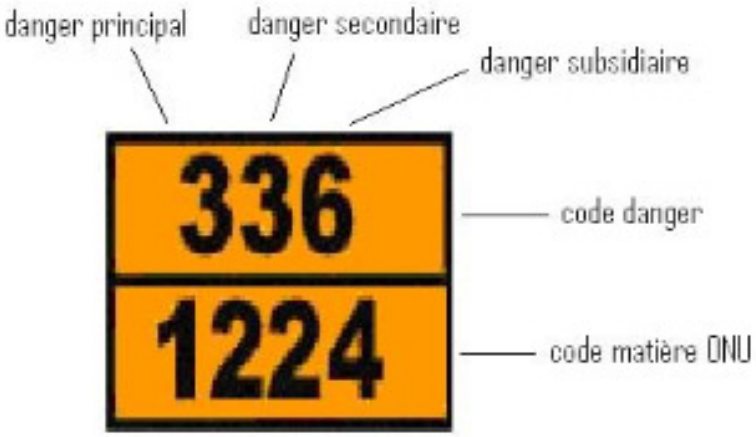

Les codes de danger

	1er chiffre/Danger principal	2e et 3e chiffres /Dangers subsidiaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante* ou peroxyde*	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
x	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

Par ailleurs, une autre signalisation, matérialisée par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée, indique le danger présenté par le chargement :

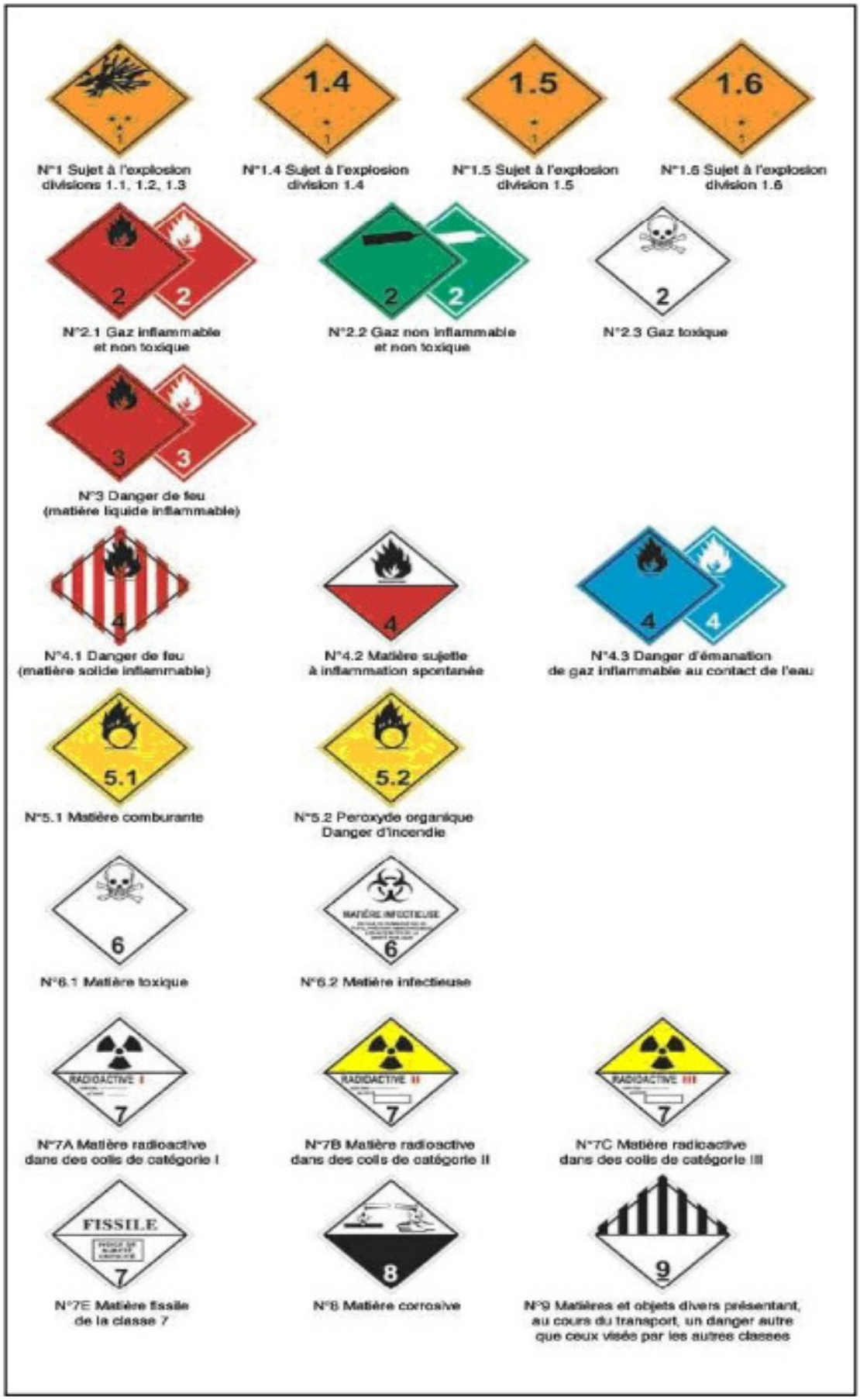

Les symboles de danger

A Limersheim le transport de matières dangereuses se fait principalement par voie routière, mais également, par voie ferrée et par pipeline.

- **Le transport routier de matières dangereuses**

Le transport de matières dangereuses par camion emprunte essentiellement la RD 1083 avec un trafic moyen d'environ 40 000 véhicules / jour dont 13% de Poids Lourds.

Selon les produits transportés, les risques sont l'incendie, l'explosion et l'intoxication aux abords immédiats de l'accident.

La prévention des risques liés aux transports de matières dangereuses par la route repose sur des réglementations strictes s'imposant aux transporteurs. Ces réglementations concernent les caractéristiques des véhicules, leur circulation, ainsi que la qualification des entreprises et des conducteurs. Ces dispositions réglementaires varient selon la nature et les quantités de produit transporté.

- **Le transport ferroviaire de matières dangereuses**

Des matières dangereuses transitent quotidiennement par la ligne ferroviaire Strasbourg-Mulhouse.
Le transport ferroviaire est soumis au règlement international pour le transport de matières dangereuses (RID) par voies ferrées.
Par ailleurs la SNCF a entrepris une série d'actions qui font que ce mode de transport est considéré au niveau national comme le plus sûr.

- **Les matières dangereuses transportées par canalisation**

Le pipeline de la Société SPSE, transportant des hydrocarbures, est présent sur une partie de la commune.

Dans le périmètre immédiat autour de la fuite, les risques pour les hommes sont essentiellement des brûlures voir l'asphyxie.
Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part de leur exploitant d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (**PSI**), destiné à réduire les probabilités d'agression externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Elles font de plus l'objet d'une étude de sécurité.

Consignes
Les Plans de Surveillance et d'intervention (PSI)

Les exploitants de réseaux de canalisations (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) doivent établir, en accord avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), un Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I) destiné à mettre en place d'une part, des mesures de prévention et de sécurité et d'autre part, une organisation des secours. Ce document comporte principalement :

- la description des installations
- les moyens de surveillance
- l'identification des risques
- les modalités de diffusion de l'alerte
- la liste des autorités et des personnes à avertir

Les communes traversées par les canalisations sont destinataires de ces P.S.I.

TABLEAU DES DISTANCES D'EFFET DES ZONES DE DANGERS LIEES AUX OUVRAGES DE TRANSPORT

La Commune de Limersheim est traversée par les canalisations de transport indiquées dans le tableau ci-après :

Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation

Exploitant de l'ouvrage	Fluide	Désignation de l'ouvrage	ELS (1) (zone des dangers très graves)	PEL (1) (zone des dangers graves)	IRE (1) (zone des dangers significatifs)
SPSE	Hydrocarbure	D : 1016 mm / P : 47,4 bar	180	220	280
SPSE	Hydrocarbure	D : 863,36 mm / P : 44,43 bar	180	225	285

(1) En ce qui concerne les distances d'effet (IRE, PEL, ELS), ces valeurs sont susceptibles d'évoluer en fonction de la mise à jour et de la validation des études de sécurité. Ces précautions valent en particulier pour les canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques.
Il en est de même lorsqu'il existe des obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées ou si le projet de construction est susceptible de recevoir des personnes à mobilité réduite.
Dès lors qu'un projet de construction est susceptible d'être implanté à proximité des zones de dangers de la ou des canalisation(s), le porteur de projet est invité à consulter le transporteur ou l'exploitant correspondant afin d'obtenir avec précision la localisation des distances d'effet.

Les canalisations de transport de matières dangereuses peuvent présenter des dangers pour le voisinage.

Le scénario le plus redoutable étant une agression externe (travaux publics, acte de malveillance...) avec rupture de la canalisation et inflammation, pouvant provoquer des brûlures graves jusqu'à plusieurs dizaines de mètres.

Ce type d'événement reste cependant très peu probable.

Identification du pipeline dans le Ban Communal

Rue des Bois

Rue des Amis

Les consignes à adopter en cas d'accident de transport de matières dangereuses

Attention

Avant :

→ Connaître la signification des codes dangers (panneaux orangés sur les véhicules)
→ Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement

Pendant :

Si vous êtes témoin :

→ Donnez l'alerte (sapeurs pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
→ S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous en approchant (fuites possibles)
→ **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. Invitez les autres témoins à s'éloigner
→ Obéissez aux consignes des services de secours.

Si vous entendez la sirène :

→ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais surtout évitez de vous enfermer dans votre véhicule
→ Écoutez la radio

Après :

→ Si vous êtes confiné, les autorités ou la radio annonceront la fi n de l'alerte. **A partir de cet instant et seulement à partir de cet instant,** aérez le local où vous êtes.

Les bons reflexes

Ecoutez la radio

Rentrez rapidement dans un batiment

Fermez et calfeutrez les portes, fenêtres et ventillations

Ne fumez pas

Ne pas chercher les enfants à l'école

Ne telephonez pas sauf en cas d'urgence

Chapitre 7 : Les risques sanitaires

	Sous-chapitre 7.1	**LE RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE**

L'accident nucléaire ne représente pas, au regard de la règlementation, un risque important dans le département du Bas-Rhin, aucune centrale n'y étant installée.

Cependant, certains départements limitrophes comme le Haut-Rhin, la Moselle, possèdent des installations nucléaires au sein de leur territoire.

Centrale nucléaire de Cattenom

Le risque est en majeure partie lié à la Centrale de production d'électricité de Fessenheim (2 réacteurs).
Cette centrale a déclaré 19 incidents de sûreté (4 de niveaux 1, 15 de niveaux 0 sur l'échelle INES graduée de 1 à 7) et 2 incidents de radioprotection depuis 2002.

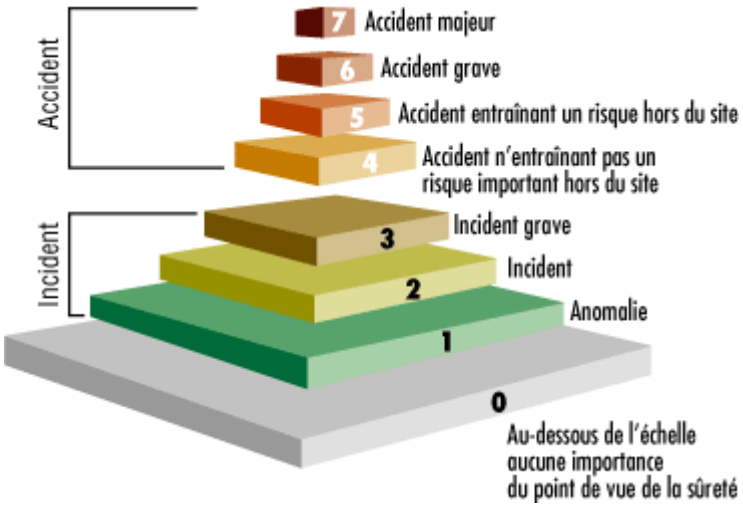

Echelle internationale de gravité des évènements nucléaires INES

En outre, il faut préciser qu'un incident radiologique peut également avoir lieu en dehors du périmètre d'une installation nucléaire, lors par exemple, d'un transport de matières radioactives: 2% du trafic pour le Haut-Rhin, par voie ferrée pour les déchets de Fessenheim, par voie routière ou ferrée pour les échanges avec l'étranger.

Comment se traduit le risque nucléaire ?

En cas d'accident nucléaire majeur, les risques d'être atteint par les rayonnements qu'émettent les particules radioactives sont de deux ordres. Premièrement, un risque d'irradiation à proximité de la source de rayonnement, qui concerne en premier lieu le personnel des installations nucléaires ou les sauveteurs. Deuxièmement, un risque de contamination des populations voisines ou plus lointaines, si les vents s'en mêlent, par des poussières ou des gaz radioactifs.

Cette contamination est externe lorsque des poussières sont déposées sur la peau. Elle est interne lorsque les éléments radioactifs pénètrent dans le corps par la respiration, l'absorption d'aliments ou de boissons contaminés, ou par une plaie.

Les conséquences dépendent de la dose absorbée, laquelle est elle-même fonction de l'intensité de la source radioactive, de sa proximité, de la nature des rayonnements émis et du temps d'exposition.

Lorsqu'un très grave accident survient, plusieurs éléments radioactifs très nocifs (césium, strontium, gaz rares tels le krypton et le xénon) sont susceptibles d'être rejetés dans l'atmosphère. Tous ces produits augmentant la possibilité de mutations dans les cellules qu'ils irradient, le risque principal en cas de contamination est de développer un cancer. A cet égard, le danger le plus grand est sans conteste celui d'une contamination par de l'iode radioactif.

Distribution de pastilles d'iode

Emis sous forme gazeuse, l'iode inhalé a la propriété de se fixer très rapidement sur la thyroïde, provoquant son irradiation. Lorsque la population menacée n'a pas pu être évacuée, hormis le confinement, le moyen de prévention le plus efficace est la distribution de pastilles d'iode en priorité aux bébés, aux jeunes et aux femmes enceintes.

En effet, pour éviter ou limiter la fixation de l'iode radioactif, il convient d'absorber, dans l'heure qui précède ou l'heure qui suit l'inhalation, de l'iode stable (non radioactif). Celui-ci sature la thyroïde, et empêche une fixation ultérieure de l'élément radioactif.

Comment l'homme réagit-il à une exposition à la radioactivité ?

Les expositions à des particules radioactives peuvent avoir des effets variables suivant la durée d'exposition, la nature des rayons et les personnes.
En cas d'exposition brusque et forte, l'effet peut être visible rapidement (dans les heures, jours ou semaines suivantes). Elle se manifeste par des vomissements, de la fièvre, des brûlures et des hémorragies. Ce type d'exposition détruit certaines cellules (sanguines, digestives, gamètes), détériorant la moelle osseuse ou la muqueuse intestinale. Une exposition forte concerne principalement les personnes les plus proches de la source radioactive, à savoir les sauveteurs et le personnel des centrales.

Une exposition plus faible mais prolongée (par l'alimentation, les gaz inhalés) peut causer des lésions de l'ADN et donc des cancers (du poumon, du colon, leucémie…) et des malformations chez les enfants à naître. Cela concerne principalement les riverains plus éloignés.

Les mesures de protection possibles :

Il existe trois façons de protéger les populations en cas de fuites radioactives. La première consiste à évacuer les personnes se trouvant à proximité de la source nucléaire.

Les riverains peuvent aussi être amenés à s'enfermer chez eux, de préférence dans un sous-sol, les portes et fenêtres calfeutrées avec du ruban adhésif, sans climatisation ni chauffage. Cela évite principalement de respirer des particules (le mode de contamination le plus rapide), ou que celles -ci n'entrent en contact avec la peau.

Enfin, l'ingestion de comprimés d'iode stable permet de se protéger contre les cancers de la thyroïde.

Cette glande produit des hormones qui régulent le métabolisme. En se fixant dans la thyroïde, l'iode stable, donc non radioactif, empêche l'iode radioactif de se fixer. Ce type de prévention est particulièrement efficace et nécessaire chez les enfants, chez qui l'hormone thyroïdienne joue un rôle fondamental dans la croissance et le développement.

Le risque accident nucléaire à Limersheim

Il demeure très difficile de connaître de manière précise l'étendue des rejets radioactifs dans l'air pouvant affecter la commune en cas d'accident. En effet, en cas de vents forts, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà du périmètre de sécurité immédiate (zone de 10 km entourant les installations nucléaires), c'est la raison pour laquelle l'État met à disposition de la population par l'intermédiaire des communes des pastilles d'iode, bien au-delà de ces périmètres.

En cas de catastrophe majeure, les autorités seront alors amenées à prendre des mesures sanitaires, notamment par le biais de la mise en œuvre du plan départemental de distribution des pastilles d'iode. Des lieux de distribution seront indiqués à la population par le biais des différents systèmes d'alerte.

Les comprimés d'iode stable, contenant de l'iodure de potassium, permettent de réduire notablement le risque sanitaire de cancer de la thyroïde, s'ils sont ingérés dans des délais courts. (3 à 12 heures)

L'organisation de la distribution des pastilles d'iode à Limersheim

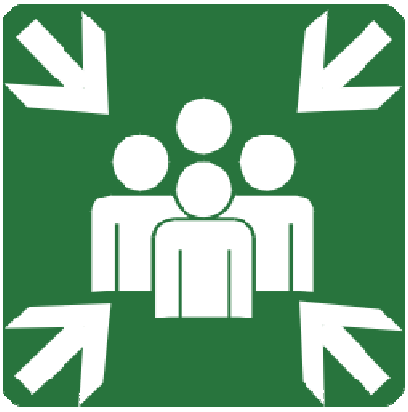

Se fera **Ecole Communale**
Rue du Lin

Ou en cas d'empêchement : à la Mairie – Salle des cérémonies
place de l'Eglise

Les consignes à adopter en cas d'accident nucléaire

RESTEZ CHEZ VOUS – ECOUTEZ LA RADIO – RESPECTEZ LES CONSIGNES
EN CAS DE DISTRIBUTION DES PASTILLES D'IODE

→ Respectez les consignes délivrées par les autorités lors de l'alerte
→ Rendez-vous dans le calme et, dans la mesure du possible, à pied, au point de distribution le plus proche de votre point de localisation.
→ Les jours ouvrables, la distribution de pastilles d'iode aux enfants scolarisés sera prise en charge par le personnel scolaire

1) *Grippe et pandémies grippales*

La grippe est une maladie humaine présente dans le monde entier. En Europe elle est responsable d'épidémies saisonnières hivernales. Elle peut également se manifester sous la forme d'épidémies mondiales, qui se produisent lors de l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel la population mondiale n'est pas protégée.

La grippe est une infection respiratoire aiguë, d'origine virale, très contagieuse, qui peut être mortelle. Le délai d'incubation est de 1 à 7 jours. Le malade est contagieux 1 à 2 jours avant que les signes de la maladie n'apparaissent et qu'il se sente malade. Il demeure contagieux pendant la durée de la maladie, soit de 5 à 10 jours.

La contagion se transmet par :

- voie aérienne : dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons
- contact rapproché avec une personne infectée (quand on s'embrasse ou on se serre la main)
- contact avec les objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : poignée de porte)

Une épidémie saisonnière de grippe peut toucher de 5 à 15% de la population ; elle est localisée et ses conséquences sur la santé en sont limitées car il existe un vaccin.

En revanche, une pandémie grippale présente des caractéristiques d'une grande ampleur. Elle peut apparaître n'importe où dans le monde, se propager très vite aux autres pays, sans qu'il soit possible de vacciner la population tant que le virus n'a pas été identifié et isolé, ce qui nécessite plusieurs mois. Elle peut toucher une personne sur 3, entraîner la saturation du système de santé et un absentéisme très important au travail. Une pandémie peut donc, par pénurie de personnel, désorganiser la vie du pays touché.

En cas de survenue d'une pandémie, tous les responsables doivent s'attendre à un absentéisme important résultant :

- de la difficulté de faire garder les enfants à cause de la fermeture des écoles et des crèches
- des difficultés dans les déplacements (perturbations voire restrictions des transports en commun)
- de la maladie
- de la garde d'un proche malade
- de la mise en quarantaine

Cette pénurie de personnel est susceptible de mettre tout le pays au ralenti. Toutes les activités, les entreprises, les services seront affectés. **Numéro Vert (infogrippe) en France : 0 825 302 302**

Chiffres clés de la Grippe H1N1 en France en 2009

- 1334 cas graves enregistrés depuis le début de l'épidémie
- 312 décès notifiés depuis le début de l'épidémie

Le Plan National Pandémie Grippale

Un plan gouvernemental de prévention de la lutte contre la pandémie grippale a été mis en place. A l'échelle locale, la commune intervient également dans la prévention d'une pandémie et dans la gestion de la crise en lien avec les Services de l'État.

Phases OMS [2]		Situations du plan français
Période à transmission animale prédominante.		
phase 1	Pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l'homme	*Situation 1* Pas de nouveau virus grippal animal circulant chez l'homme
phase 2	Un virus animal, connu pour avoir provoqué des infections chez l'homme, a été identifié sur des animaux sauvages et domestiques.	*Situations 2.* Épizootie à l'étranger - situation 2A Épizootie en France - situation 2B
phase 3	*Un virus grippal animal ou hybride animal-humain provoque des infections sporadiques ou de petits foyers chez des humaines, sans transmission interhumaine.*	*Situations 3* Cas humains isolés à l'étranger -situation 3A en France - situation 3B
Période d'alerte pandémique (pré-pandémique)		
phase 4	*Transmission interhumaine efficace.*	*Situations 4* Début de transmission interhumaine efficace à l'étranger - situation 4A en France - situation 4B
Période pandémique		
phase 5	*Extension géographique de la transmission interhumaine d'un virus grippal animal ou hybride animal-humain.*	*Situations 5* Extension géographique de la transmission interhumaine du virus à l'étranger - situation 5A en France - situation 5B
phase 6		*Situation 6* Pandémie
Fin de vague et fin de pandémie		
phases	- post-pic (fin de vague pandémique) : décroissance du nombre des cas dans la plupart des Etats. Possibilité d'une nouvelle vague pandémique ; - post-pandémique : le nombre de cas correspond à ceux d'une grippe saisonnière.	*Situations 7* Fin de vague pandémique ou fin de pandémie.

Dans ce cadre, en cas de crise, la commune serait amenée à restreindre son activité tout en maintenant cependant les services municipaux essentiels.

2) ***Epizooties***

Une épizootie est une maladie frappant, dans une région, plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble.

Exemples d'épizooties hautement dangereuses : fièvre aphteuse, variole caprine, H5N1, influenza aviaire, peste bovine, peste porcine…

La protection de la santé animale s'appuie sur un double dispositif :

- la prévention basée sur des mesures de surveillance et de protection des élevages
- la lutte contre les maladies contagieuses, et dans ce cas précis l'influenza aviaire, avec le déploiement du plan d'urgence de la maladie en cas d'épizootie.

3) ***Autres maladies contagieuses***

Maladie	Nombre de morts par an en France (2008)
pneumonies et grippe	19 000 morts (30 pour 100 000 hab.)
sida	3 500 (5,6 pour 100 000 hab.)
septicémies	1 800 (3 pour 100 000 hab.)
cardiopathies rhumatismales	1 200 (2 pour 100 000 hab.)
appendicites et péritonite	1 000 (1,6 pour 100 000 hab.)
tuberculoses	700 (1,1 pour 100 000 hab.)
infections intestinales	600 (0,97 pour 100 000 hab.)
hépatite virale	335 (0,5 pour 100 000 hab.)

Une maladie infectieuse est une maladie provoquée par la transmission d'un microorganisme: virus, bactérie, parasite, champignon, levure…

Les collectivités territoriales jouent un rôle important en matière d'hygiène collective, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pour fournir de l'eau potable, l'organisation de la collecte et du traitement des ordures, l'équarrissage des cadavres d'animaux et la police des funérailles et des lieux de sépultures.

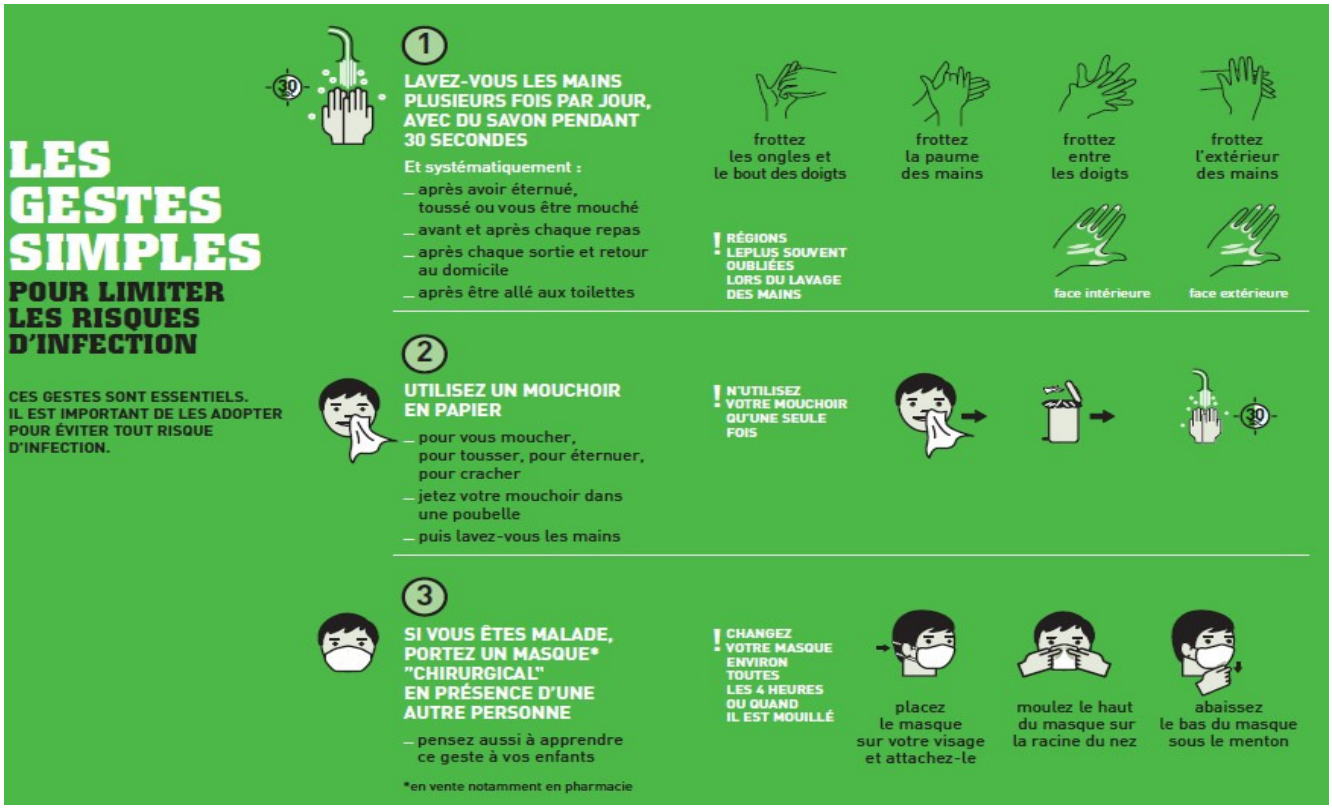

GRIPPE
DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION
LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE
LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ, COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ AVEC VOTRE MANCHE
OU UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE
EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX, APPELEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT
CONTACTEZ LE 15 UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE
POUR TOUTE INFORMATION
0 825 302 302
www.pandemie-grippale.gouv.fr
Les gestes de chacun font la santé de tous
inpes
STOP aux virus de la grippe

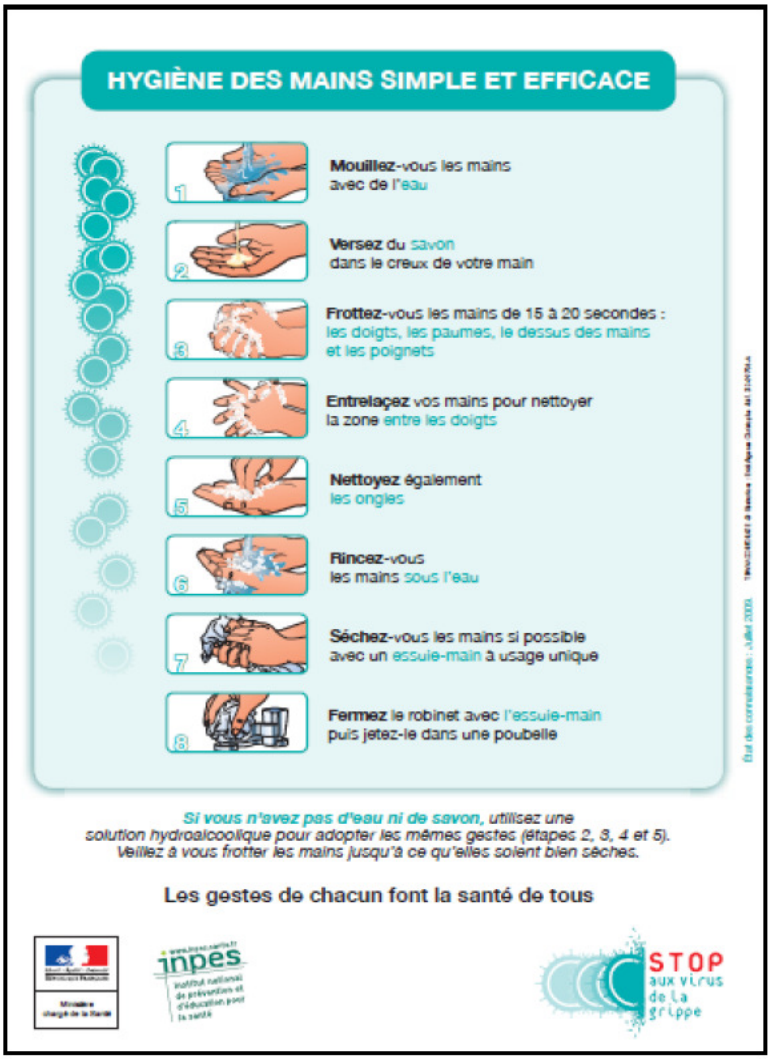
HYGIÈNE DES MAINS SIMPLE ET EFFICACE
1 Mouillez-vous les mains avec de l'eau
2 Versez du savon dans le creux de votre main
3 Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes : les doigts, les paumes, le dessus des mains et les poignets
4 Entrelacez vos mains pour nettoyer la zone entre les doigts
5 Nettoyez également les ongles
6 Rincez-vous les mains sous l'eau
7 Séchez-vous les mains si possible avec un essuie-main à usage unique
8 Fermez le robinet avec l'essuie-main puis jetez-le dans une poubelle
Si vous n'avez pas d'eau ni de savon, utilisez une solution hydroalcoolique pour adopter les mêmes gestes (étapes 2, 3, 4 et 5). Veillez à vous frotter les mains jusqu'à ce qu'elles soient bien sèches.
Les gestes de chacun font la santé de tous
inpes
STOP aux virus de la grippe

Quels sont les risques?

L'intoxication chronique au plomb, appelé aussi saturnisme, attaque le système nerveux central, et est responsable, tout spécialement chez les jeunes enfants, d'un retard du développement intellectuel.
La cause principale de cette intoxication, en dehors des cas particuliers liés à la métallurgie du plomb reste la présence de céruse (peinture au plomb) dans les bâtiments anciens construits avant 1948.

Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP)

Un état des risques d'accessibilité au plomb (Constat des Risques d'Exposition au Plomb) relatif aux revêtements des bâtiments est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949.

A défaut, aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par le risque d'exposition au plomb.

Le constat présente un repérage des revêtements du bien objet de la mission et, le cas échéant, dresse un relevé sommaire des facteurs de dégradations du bâti.

Un revêtement contient du plomb dès lors que la concentration surfacique en plomb, mesurée à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X (ou par prélèvement et analyse en laboratoire pour quelques cas particuliers), est supérieure ou égale à un seuil admis.

Une note d'information sur l'état des risques est communiquée par le propriétaire aux occupants de l'immeuble ou à toute personne effectuant des travaux dans cet immeuble.

Le risque exposition au plomb à Limersheim

Suite à l'Arrêté Préfectoral, l'ensemble du département du Bas-Rhin est classé en zone à risque d'exposition au plomb depuis janvier 2004.

Chapitre 8 : Autres risques

	Sous-chapitre 8.1	**LA MENACE TERRORISTE**

Une menace terroriste est susceptible de nous frapper à tout moment et peut durer dans le temps.

Le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) analyse le risque, planifie les mesures de prévention et d'intervention face à la menace terroriste et en suit l'application. Le fer de lance de ce dispositif est le plan Vigipirate.

Le plan Vigipirate (plan gouvernemental de Vigilance, de Prévention et de Protection face aux menaces d'Actions Terroristes)

Né en 1978 pour prévenir les attentats auxquels étaient confrontée l'Europe, le plan Vigipirate concerne les risques liés à la menace terroriste en France. Il possède des volets spécialisés de lutte contre les menaces biologiques, chimiques, radioactives… (Exemple : plan Biotox contre le risque d'attaque biologique).

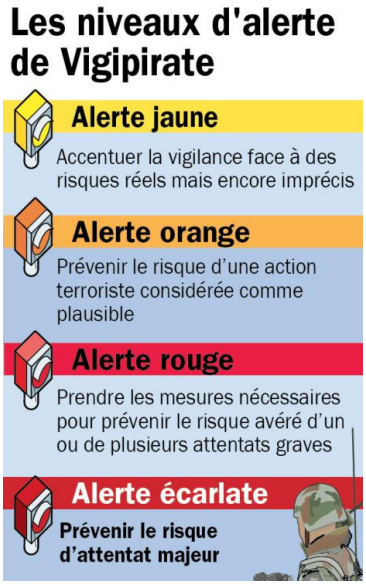

Ce plan comporte 4 niveaux d'alerte :

Le choix du niveau d'alerte est dicté par :
- l'évaluation de la menace
- un objectif de sécurité
- la signification politique de la posture

Il prend en compte des cas particuliers comme des secteurs d'activités jugés à risque ou des zones géographiques jugées plus menacées.

L'objectif du plan Vigipirate est double : protéger la population, les infrastructures et les institutions, et préparer les réponses en cas d'attaque.

La dernière version du plan, en vigueur depuis janvier 2007, est fondée sur le constat que la menace terroriste est aujourd'hui permanente. Elle définit un socle de mesures opérationnelles appliquées en toutes circonstances, même en l'absence de signes précis de menaces.

A chaque niveau d'alerte est associé un objectif de sécurité :

Niveau jaune
- accentuer la vigilance par des mesures locales avec le minimum de perturbations dans l'activité quotidienne
- préparer le passage aux mesures orange ou rouge dans un délai de quelques jours.

Niveau orange
- prévenir le risque d'une action terroriste crédible, au prix de contraintes modérées dans l'activité normale
- préparer le passage aux mesures rouge ou écarlate dans un délai rapide.

Niveau rouge
- prévenir le risque reconnu d'attentat(s) majeur(s) via certaines mesures de protection des institutions
- mettre en place les moyens de secours et de riposte, en acceptant les contraintes imposées à l'activité sociale et économique.

Niveau écarlate
- prévenir le risque d'attentats majeurs (isolés ou simultanés) pouvant utiliser des modes opératoires différents au prix de mesures très contraignantes
- mettre en place les moyens de secours
- protéger les institutions et assurer la continuité de l'action gouvernementale.

Le plan Vigipirate est articulé en 4 volets :

- l'évaluation des menaces
- le choix d'un niveau d'alerte auquel sont associés des objectifs de sécurité
- la détermination des mesures spécifiques de vigilance, de prévention et de protection
- la mise en œuvre des mesures et son suivi

Le niveau d'alerte rappelle à tous les responsables de lieux publics (gares, aéroports, métro, enceintes religieuses, culturelles, touristiques, complexes sportifs…), d'administrations et d'établissement scolaires, qu'ils doivent prendre des mesures permettant une surveillance accrue de leur bâtiments et des personnes. Les établissements privés sont invités à prendre des décisions identiques.

Exemple d'actions :

- Dans les grands magasins, les lieux touristiques très fréquentés, les écoles, les enceintes administratives, les entrées sont susceptibles d'être filtrées et les sacs fouillés.
- Dans les bus, trains, gares, aéroports, la fréquence des messages de mise en garde est augmentée tandis que toutes les consignes à bagages vont être inspectées. Les passagers sont invités à signaler aux autorités toute personne ou colis/bagage suspect.
- A l'approche des bâtiments pouvant accueillir de nombreuses personnes, il est interdit de stationner à proximité immédiate des issues, mais également sur les trottoirs lorsque celui-ci entraîne une gène à l'écoulement du flux des piétons. Tout stationnement non conforme est susceptible d'entrainer non seulement une verbalisation mais aussi une mise en fourrière voir l'intervention des démineurs de la Sécurité Civile avec toutes ses conséquences matérielles.

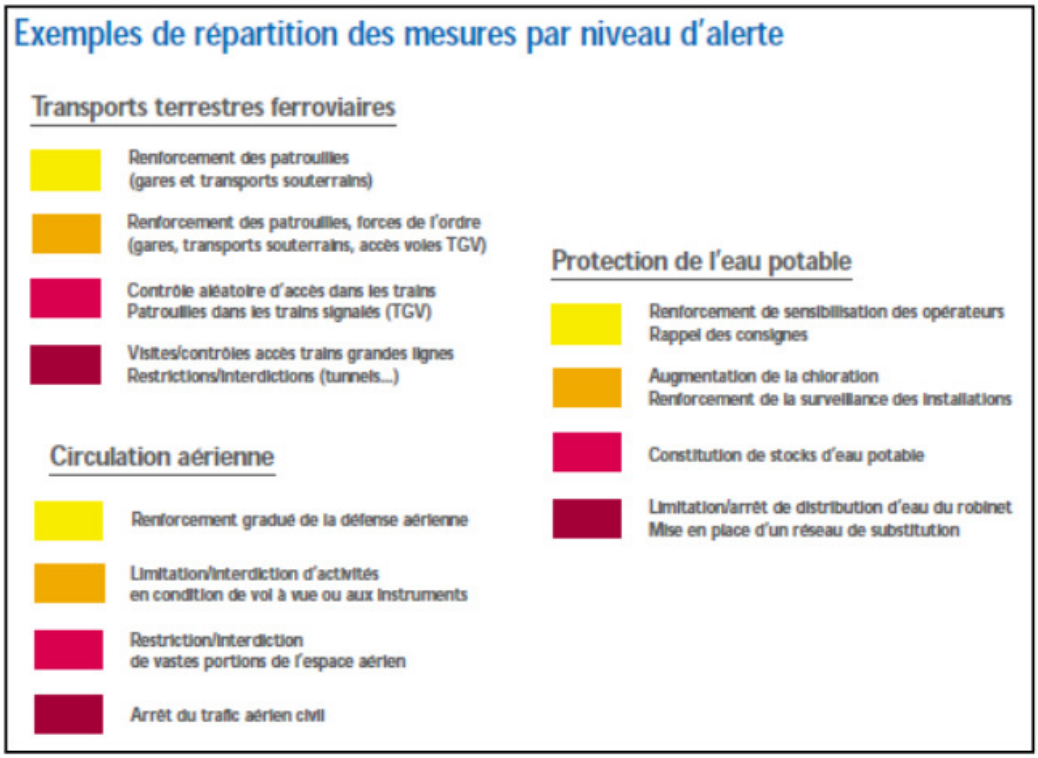

Chapitre 9 : Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S)

L'objectif du Plan Particulier de Mise en Sûreté est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Son élaboration est de la responsabilité de l'Education Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, …), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Les écoles de Limersheim disposent d'un PPMS en cas de catastrophe.

C'est la raison pour laquelle, dans un tel cas, **il ne faut pas aller chercher ses enfants à l'école.** Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

Plan d'affichage du DICRIM

Le maire réalise un inventaire des enjeux susceptibles d'être menacés et définit le plan d'affichage des consignes de sécurité dans les locaux et terrains correspondants. La liste de ces locaux, où le maire peut imposer la mise en place des affiches, est mentionnée à l'article R125-14 du CE. Il s'agit :

- Des établissements recevant du public, E.R.P., au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes : maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, grandes surfaces…).
- Des immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes.
- Des terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois.
- Des locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Les affiches sont conformes au modèle défini par l'arrêté du **9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité** devant être portées à la connaissance du public.

Enfin, les affiches doivent être mises en place par l'exploitant ou le propriétaire des locaux concernés.

Pour que la population de la commune soit informée au mieux sur les risques qui la concernent, la Commune va entreprendre plusieurs actions de communications associées à la diffusion du DICRIM.

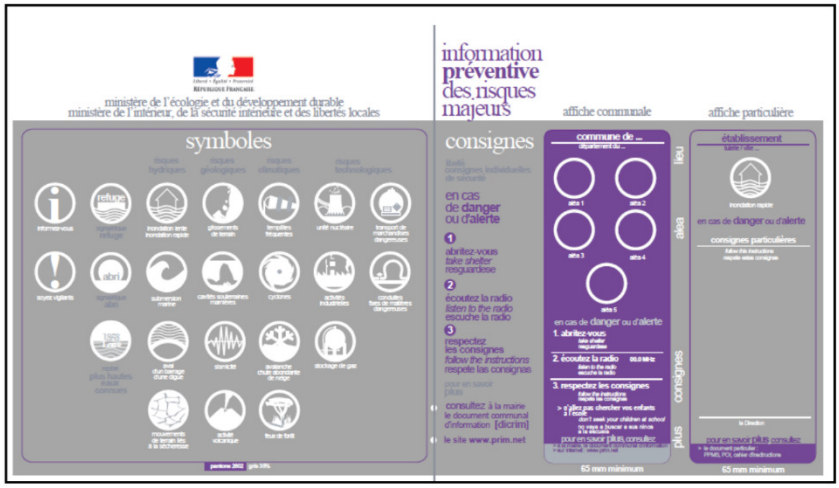

L'article L125-2 du CE précise d'ailleurs que **« dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié ».**

Plusieurs actions sont donc possibles :

- ❖ réunions publiques,
- ❖ formation d'enseignants et interventions en milieu scolaire
- ❖ mise en place d'une exposition
- ❖ actions dans la presse locales : articles, interviews,
- ❖ articles dans le bulletin municipal…

Affiche du DICRIM

Lexique

Aléa	Probabilité d'un évènement qui peut affecter les systèmes étudiés (naturel ou technologique).
Article R 111-2 du code de l'urbanisme	Le permis de construire ne peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
D.C.S (Document Communal Synthétique)	C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants d'une commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les risques et les mesures à prendre. Il est consultable en Mairie.
D.D.R.M (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)	Ce dossier est un document général regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en Mairie et sur le site internet de la Préfecture (http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Securite-8.html)
D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)	Ce document est réalisé par le Maire à partir du D.C.S, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui sont éventuellement prises par la commune. Il est consultable en Mairie mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque de la commune.
P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)	C'est un document d'urbanisme qui présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu sur l'intégralité du territoire ou de plusieurs communes. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il remplace depuis le 1er avril 2001 **le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).**
P.P.I (Plan Particulier d'Intervention)	C'est un plan d'urgence, élaboré par le Préfet et arrêtant l'organisation des secours, en cas d'accident grave dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
P.P.R (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles)	Institué par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il remplace les P.S.S, P.E.R et R111. Il délimite les zones exposées aux risques où il convient de prendre des mesures d'interdiction partielle ainsi que d'émettre des prescriptions. Le P.P.R définit également les mesures de sauvegarde et de protection ainsi que celles relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des constructions.

Numéros d'urgence

- **Numéro d'urgence européen** **112**
- **Sapeurs-pompiers** **18**
- **Urgences médicale SAMU** **15**
- **Gendarmerie Nationale** **17**
- **Mairie** **03 88 64 27 67**

Numéros utiles

- Accueil sans abri : **115**

- Allo enfance maltraitée : **119**

- Centre anti-poison : **03 88 37 37 37**

- Usines Municipales d'Erstein
(dépannage) **:** **03 88 59 86 20**

- Hôpital de Hautepierre : **03 88 12 70 20**

- Météo locale : **3250**

- Permanence de garde médicale locale : **03 69 55 33 33**
→ *Samedi de 13h à 20h*
→ *Dimanche et jour férié de 8h à 20h*
→ *toutes les nuits de 20h à 8h*

- Service des urgences médicales
(après 20h ou jours fériés) : **03 69 55 05 61**

- Pharmacie de garde
(pour connaître la pharmacie de garde la plus proche) :
resogardes : **3237** *(accessible 24h/24)* **0,34€ TTC/min**

- SDEA : **03 88 19 29 19**
(03 88 19 97 09 en dehors des heures d'ouverture)

- SOS mains : **03 88 67 44 01**

Pour en savoir plus…

♦ Documents consultables en Mairie
- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), édition 2014
- Plan Local d'Urbanisme

♦ Sites internet
Présentation des Risques Majeurs et mesures de prévention en France, données sur chaque commune
www.prim.net

Informations sur la sismicité de la France, données sur chaque commune
www.sisfrance.net

Textes réglementaires
www.legifrance.gouv.fr

Prévention et éducation pour la santé, informations sur le risque grand froid, canicule, inondation, pandémie grippale… (Plaquettes d'information)
http://www.inpes.sante.fr

- Préfecture du Bas-Rhin
Informations, consultation du DDRM : http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Securite-8.html
www.bas-rhin.pref.gouv.fr/pprnt/index.php : risques naturels et technologiques dans le Bas -Rhin, données sur chaque commune

- Commune de Limersheim
Informations sur la commune, services en ligne, documentation
www.limersheim.fr

- Météo France
Consultation de la carte de vigilance météorologique
http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil

- Vigicrues
Information sur la vigilance « crues »
www.vigicrues.gouv.fr

- Inforoute 67
Site d'information des routes départementales du Bas-Rhin (état des routes, trafic)
http://www.inforoute67.fr/

Autoprotection du citoyen

Dans une situation d'urgence, vous aurez besoin de certains articles essentiels. Vous devrez peut-être vous débrouiller sans source d'énergie ni eau courante.

Préparez-vous à être autosuffisant pendant au moins 72 heures.

Vous avez peut-être déjà certains des articles nécessaires en votre possession, tels qu'une lampe de poche, une radio à piles ou à manivelle, de la nourriture, de l'eau et des couvertures. L'important, c'est de bien organiser votre matériel pour le trouver rapidement.

Seriez-vous capable de trouver votre lampe de poche dans le noir?

Veillez à ce que votre trousse soit facile à transporter. Gardez-la dans un sac à dos, dans un sac de sport ou dans une valise à roulettes à portée de la main, dans un endroit facilement accessible, par exemple dans le placard près de la porte d'entrée.
Assurez-vous que tous les membres de la famille savent où se trouve la trousse d'urgence

Trousse d'urgence de base

• Eau – prévoir au moins deux litres par jour par personne. (Utilisez des petites bouteilles qui seront plus faciles à transporter en cas d'ordre d'évacuation)
• Aliments non périssables comme de la nourriture en conserve, des barres énergétiques et des aliments déshydratés (n'oubliez pas de remplacer l'eau et les aliments une fois par an)
• Ouvre-boîte manuel
• Lampe de poche et piles ou lampe dynamo
• Bougies et allumettes ou briquet (placez les bougies dans des contenants robustes)
• Radio à piles ou à manivelle (et piles de rechange)
• Trousse de premiers soins
• Articles particuliers tels que des médicaments obtenus sur ordonnance, de la préparation pour nourrissons et de l'équipement pour les personnes handicapées
• Clés supplémentaires pour la voiture et la maison
• Argent comptant en petites coupures comme des billets de 10 € et monnaie pour les téléphones payants
(Les guichets automatiques et les réseaux bancaires pourraient ne pas fonctionner pendant une urgence ou une panne de courant. Vous pourriez avoir du mal à utiliser vos cartes de crédit.)

Autres articles recommandés

• Vêtements et chaussures de rechange pour tous les membres de la famille
• Sac de couchage ou couverture pour tous les membres de la famille
• Sifflet (pour attirer l'attention au besoin)
• Sacs poubelles (hygiène personnelle)
• Papier wc et autres articles d'hygiène personnelle
• Gants de protection
• Outils de base (marteau, pinces, clef, tournevis, attaches, gants de travail)
• Petit réchaud et combustible
• Deux litres d'eau par jour par personne pour la préparation des aliments et l'hygiène

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Références : articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 du code des assurances

Evénements couverts

Il s'agit notamment : des inondations et coulées de boues (cours d'eau sortant de leur lit, ruissellements, pluies torrentielles), des glissements ou effondrements de terrains, des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, des séismes …
Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, car ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

Dommages garantis

Il s'agit des dommages matériels directs non assurables et des pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante cet agent naturel.
Conditions :

- les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages aux biens » ou « perte d'exploitation »,
- il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

Franchise

Une franchise modulée s'applique :

- en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque dans les 5 années précédant la nouvelle constatation,
- dans les communes :
- où aucun plan de prévention des risques (PPR) n'a été prescrit pour le risque faisant l'objet de l'arrêté,
- où un PPR a été prescrit, mais non approuvé dans les 4 ans.

Biens concernés	Franchise pour risque autre que la sécheresse	Franchise spécifique sécheresse	Modulation de franchise
Habitations	381€	1524 €	- 1è et 2è arrêtés : franchise x 1 - au 3è arrêté : franchise x 2 - au 4è arrêté : franchise x 3 - arrêtés suivants : franchise x 4
Usage professionnel	10% du montant des dommages matériels (minimum 1143 €)	3048 €	

Décision

La décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est prise par arrêté interministériel (intérieur / économie - finances) qui précise :
- les zones et périodes où s'est située la catastrophe,
- la nature des dommages couverts qui en résultent.

Rôle des administrés

Dès la survenance d'un sinistre :
- les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée,
- parallèlement, il leur est conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur compagnie d'assurances.

Après publication de l'arrêté de reconnaissance au journal officiel :
- ils disposent d'un délai de 10 jours pour faire parvenir un état estimatif de leurs pertes à leur compagnie d'assurances s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.

Rappel des Principales consignes en cas de catastrophe

Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours

Ce **D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs a été élaboré par la Commune de Limersheim.